



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dynamique agricoles, alimentaires et forestières, quelle place dans les outils de planification ?

Rapport n° 23033

établi par

Catherine de MENTHIERE

Inspectrice générale

Hélène de COMARMOND

Inspectrice générale

23 octobre 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	4
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION	7
1. LES ENJEUX.....	8
1.1. De nombreux enjeux impliquant les activités agricoles et forestières	8
1.2. Méthodologie	11
1.3. Un contexte législatif et réglementaire touffu, en évolution constante.....	13
1.3.1. Des politiques sectorielles, nécessitant localement des arbitrages	14
1.3.2. Une territorialisation délicate au travers de la planification et l'urbanisme.....	16
1.4. Une prise en compte hétérogène des activités agricoles et forestières	20
1.4.1. Dans les documents régionaux de planification	20
1.4.2. Dans les documents infra régionaux.....	25
2. NECESSITE DE S'ENGAGER DANS DE NOUVEAUX MODELES D'AMENAGEMENT	28
2.1. Connecter l'agriculture et la forêt à la planification régionale	28
2.2. Privilégier l'échelle des SCoT pour définir une stratégie globale.....	28
2.3. Placer la sécurité alimentaire comme un pilier de l'aménagement.....	29
2.4. Considérer l'arbre dans ses différentes dimensions, en lien avec la ville.....	30
3. MIEUX FAIRE CONNAITRE LES METHODES ET LES OUTILS POUR ELABORER DES PROJETS AGRICOLES ET FORESTIERS DE TERRITOIRE	32
3.1. Un diagnostic du territoire identifiant la valeur des espaces agricoles et forestiers..	32
3.1.1. En considérant la valeur agronomique et économique des terres agricoles.....	32
3.1.2. En cartographiant la multifonctionnalité des sols	33
3.2. Des orientations d'aménagement construites selon une « vision inversée » ou intégrative	33
3.2.1. Démarche Agri SCoT.....	33
3.2.2. Réflexion collective sur des scénari agricoles et alimentaires	34
3.3. Une connaissance de la disponibilité du foncier et son portage.....	36
3.3.1. Informer les collectivités sur les transactions foncières.....	36
3.3.2. Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs	37
3.4. Faire connaître et mobiliser les outils réglementaires	39
3.4.1. Zone agricole protégée et périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains	39
3.4.2. Espaces boisés classés	40
3.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation	40
CONCLUSION.....	41

ANNEXES	43
Annexe 1 : Lettre de mission	45
Annexe 2 : Note de cadrage- Mars 2023	47
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	53
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées	54
Annexe 5 : Carte des SCoT en 2023	61
Annexe 6 : Les Champs urbains (SCoT Rennes).....	62
Annexe 7 : « Le SCoT modernisé » Extrait guide édité en 2022	63
Annexe 8 : Thèmes mis en œuvre par les SCoT.....	64
Annexe 9 : Développement des ZAP et PAEN 2017 / 2023	66
Annexe 10 : Convention Chambre agriculture de Dordogne	68

RESUME

L'agriculture et la forêt constituent des composantes principales des espaces ruraux tant dans la dimension spatiale de ces territoires que dans leur fonctionnement économique. À ce titre, elles interagissent avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage, le développement du tissu urbain, les déplacements.

Le Schéma Régional D'aménagement, De Développement Durable et d'Égalité Des Territoires (SRADDET) définit les politiques régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de planification, en application des compétences données par la loi aux conseils régionaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan local d'urbanisme (PLUI) traduisent un projet global d'aménagement et d'urbanisme et déterminent en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur un territoire. Ils traitent notamment la problématique de la consommation d'espace. Ils doivent donc intégrer la composante agricole et forestière comme éléments structurants du projet territorial.

C'est pourquoi, la présente mission a étudié la place des dynamiques agricoles, alimentaires et forestières, dans les outils de planification.

L'examen de cas concrets dans trois régions (Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Bourgogne Franche-Comté) met en évidence diverses initiatives ainsi que méthodes de travail reproductibles.

La mission recommande d'intégrer davantage les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt dans les exercices stratégiques, ce qui constitue un changement de modèle d'aménagement. Il ne s'agit plus de partir des espaces bâtis mais des espaces non bâtis.

Cela conduit à remettre le positionnement des programmes régionaux d'agriculture durable (PRAD) qui, par manque d'articulation avec les documents de planification, sont tombés en désuétude. De même, les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) doivent être pris en compte par les acteurs locaux.

Les schémas de cohérence territoriale connaissent quant à eux une nouvelle dimension stratégique depuis la loi Climat Résilience et apparaissent incontournables pour les activités agricoles et forestières. Les projets alimentaires territoriaux devraient ainsi être directement intégrés au sein des SCoT pour les périmètres communs.

Pour ce faire les représentants professionnels des secteurs agricoles comme forestiers doivent être plus présents et en tout état de cause en amont lors de la conception des documents de planification et d'urbanisme. En parallèle le ministère de l'agriculture devrait rechercher un partenariat étroit avec la fédération des SCoT qui constitue un relais utile vis-à-vis des élus et des techniciens.

Les outils à disposition des élus pour une meilleure prise en compte des dynamiques agricoles et forestières sont déjà nombreux et souvent d'ordre réglementaire. La constitution et la diffusion d'un guide pédagogique apparaissent pertinentes.

Au titre des améliorations apportées, la mission propose la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique sur l'agriculture et la forêt, ainsi que des mesures incitatives au portage du foncier. Elle considère en effet que l'installation de nouveaux agriculteurs face à une démographie en recul et l'alimentation des villes à partir de production locale participent du même objectif de souveraineté alimentaire. Les arbres ont également toute leur place dans les aménagements urbains ou périurbains.

Mots clés : Planification, aménagement du territoire, agriculture, alimentation, forêt, SRADDET, SCoT, PLUI, PRAD, PRFB

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Modifier l'article L. 111-2-13 du code rural et de la pêche maritime relatif au plan régional d'agriculture durable (PRAD) afin que ce dernier constitue une annexe au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équité des territoires Développer la transversalité lors de l'élaboration des SRADDET en abordant les thèmes de l'agriculture et de la forêt, afin de faire mieux dialoguer les élus en charge de l'agriculture ou de la forêt avec ceux en charge de l'aménagement du territoire.
- R2.** Utiliser pleinement la nouvelle dimension stratégique des SCoT pour mieux prendre en compte les activités agricoles et forestières dans l'aménagement du territoire, établir un dialogue au niveau national entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec la Fédération nationale des SCoT, favoriser les échanges sur les territoires entre les acteurs du monde agricole et forestier et les élus en charge de l'élaboration des SCoT par la diffusion de démarches innovantes.
- R3.** Donner instruction aux services déconcentrés d'inciter les porteurs de PAT de se rapprocher des élus porteurs de SCoT afin que le(s) PAT(s), selon les périmètres, intègre(nt) le plan d'action du SCoT.
- R4.** Rechercher une implication plus forte des organismes du secteur Forêt-Bois (CRPF, ONF, Interprofessions) et les associations de l'environnement dans le processus d'élaboration des SCoT, et dans la participation dans les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), sous l'impulsion des DDT(M).
- R5.** Pour favoriser le développement de l'agriculture périurbaine et l'installation de nouveaux agriculteurs, mobiliser largement les outils de portage du foncier existant à différents niveaux (collectivités, SAFER, établissements publics fonciers, structures privées).
- R6.** Installer un groupe partenarial (Etat/acteurs de l'aménagement/ terres en ville/ fédération des SCOT...) pour élaborer un guide permettant de promouvoir les outils de protection des espaces agricoles et forestiers : ZAP, PAEN, EBC ainsi que les dispositifs de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs.
- R7.** Prévoir le principe d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques sur l'agriculture et la forêt, dans le cadre des PLU/PLUI.

INTRODUCTION

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a confié, au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), une mission visant à identifier les outils permettant de créer les conditions favorables aux dynamiques des activités agricoles et forestières sur les territoires (annexe 1).

Le développement des dynamiques agricoles et forestières suppose une préservation des espaces accueillant ces activités, une anticipation des évolutions de celles-ci, une attractivité pour l'installation de nouveaux exploitants, le soutien, et le cas échéant la définition, de projets de territoires réunissant les différents acteurs publics et privés.

Les espaces agricoles et forestiers, liés à de nombreux et importants enjeux sont impactés par le changement climatique, d'une part, et peuvent se retrouver en concurrence avec d'autres préoccupations plus immédiates de la population, d'autre part.

L'Etat comme les collectivités territoriales, qui ont à cœur de satisfaire tous les besoins de leurs territoires, sont particulièrement sensibles à créer des logements, des infrastructures de transport, des centres commerciaux et d'activités etc... Ces projets, peuvent potentiellement se développer au détriment des activités agricoles et forestières pourtant porteuses également de bienfaits pour l'économie locale, l'écologie et l'attractivité des territoires.

Dans ce contexte il est nécessaire d'analyser comment la planification territoriale prend en compte l'agriculture et la forêt et quelles sont les voies d'amélioration.

Les collectivités régionales ont acquis des compétences dans le domaine des politiques de développement économique, d'aménagement et de planification : les Schémas Régionaux D'aménagement, De Développement Durable et d'Egalité Des Territoires (SRADDET) et les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

Par ailleurs les intercommunalités et les communes portent les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), lesquels ont une importance décisive dans la spatialisation des activités.

De son côté l'Etat mène des politiques publiques territorialisées. Dans les domaines agricole et forestier, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en place, en 2010, les Programmes Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD), maintenus depuis les dernières lois de décentralisation et a introduit, en 2014, le Programme Régional de la Forêt Et Du Bois (PRFB), qui fixe les orientations de la politique forestière.

Pour que les activités agricoles et forestières puissent être maintenues dans des dynamiques de territoires, il convient de maîtriser les espaces de production.

1. LES ENJEUX

1.1. De nombreux enjeux impliquant les activités agricoles et forestières

Les espaces agricoles et forestiers, sont aujourd'hui liés de nombreux et importants enjeux : ils sont tout à la fois supports de la production de biens alimentaires et contribuent à la souveraineté et la sécurité alimentaire, ils participent au stockage du carbone mais sont également responsables d'une part significative des émissions de gaz à effet de serre, ils interviennent dans la maîtrise et la gestion de l'eau, ils ont un rôle non négligeable dans la préservation/perde de la biodiversité, ils sont à l'origine de production de biomasse et d'énergie.

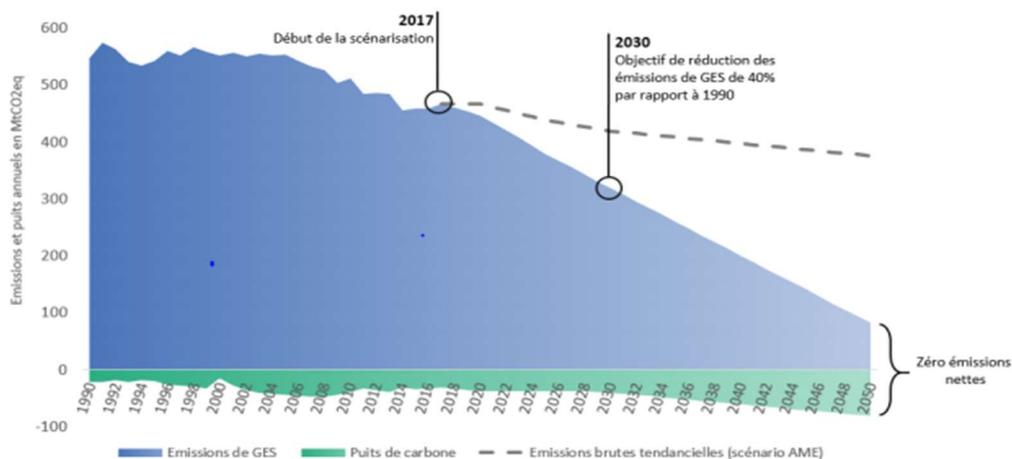
➤ La souveraineté alimentaire

La capacité de la France à développer et maintenir la production d'une part importante de son alimentation, dans des conditions de sécurité, avec une alimentation saine et de qualité, est un enjeu majeur des décennies à venir. Cet enjeu a été remis en lumière compte tenu de la récente crise sanitaire, de la crise économique et de la crise climatique. L'augmentation prévisible de la population mondiale rend plus que jamais stratégique l'objectif de notre sécurité alimentaire : 10 milliards d'êtres humains sont attendus en 2050 avec des surfaces agricoles limitées. Le recours à l'utilisation des bioressources doit se faire, de ce fait, dans une logique de durabilité et de circularité.

➤ Le contexte de changement climatique

La nécessité d'adaptation et d'atténuation et de transition écologique, questionne en partie le devenir de l'agriculture et de la forêt dans un objectif de neutralité carbone à 2050 qui engage le pays. Pour la forêt, la problématique de dépérissement doit être sérieusement prise en compte.

Trajectoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050

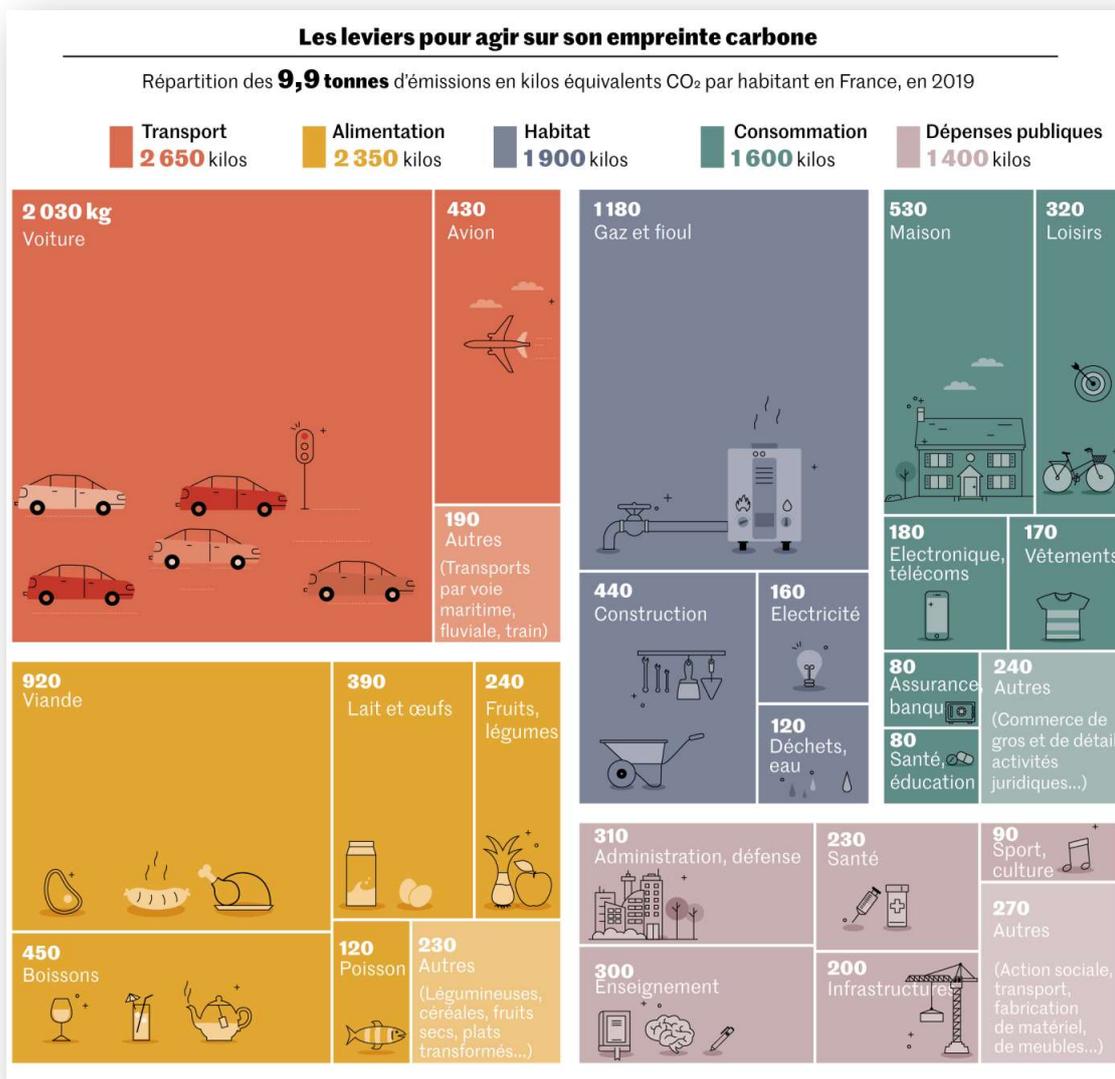


*Les émissions « tendancielle » sont calculées à l'aide d'un scénario dit « Avec Mesures Existantes » qui prend en compte les politiques déjà mises en places ou actées en 2017.

Source : ADEME

Le secteur agricole contribue aux émissions de gaz à effet de serre, pour l'élevage notamment, et dans une moindre part, au stockage du carbone dans les sols.

L'alimentation représente ainsi 25% de l'empreinte carbone des Français, en seconde position après les transports.



Source : ADEME, rapport des inégalités du monde My CO₂ par Carbone 4, d'après le MTE, et le haut conseil pour le climat
Infographie Le Monde, Marianne Pasquier

La contribution de l'agriculture et de la forêt à l'atteinte des objectifs de neutralité Carbone se situe à trois niveaux :

- Le stockage du carbone dans les sols, les écosystèmes et les produits
- La substitution des ressources fossiles par de la biomasse et des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre par les systèmes agricoles et alimentaires

La valorisation de la biomasse est un enjeu également important compte tenu de la nécessité de remplacer les ressources fossiles par la valorisation de ressources renouvelables. La stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, fixe des objectifs ambitieux qui supposent de préserver la ressource, et donc la capacité de la produire, et donc la nécessité de protéger les espaces agricoles et forestiers.

➤ L'enjeu de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau

Pour protéger, restaurer et lutter contre les pressions sur les milieux et sur le vivant qui ont pour conséquence une perte de la biodiversité à l'échelle mondiale il est nécessaire de repenser nos modèles de production. L'homme est en effet le principal responsable de cette situation par son action sur les milieux, les modes d'exploitation de l'espace, certaines pratiques agricoles, le développement industriel et technologique.

Dans le cadre de la planification écologique le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, adopté en 2023, doit permettre au travers de ses 53 mesures de répondre aux enjeux majeurs de sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan doit en outre permettre d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse, dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de la ressource, en mobilisant tous les acteurs, usagers de l'eau, dont les acteurs agricoles et forestiers.

➤ L'enjeu foncier

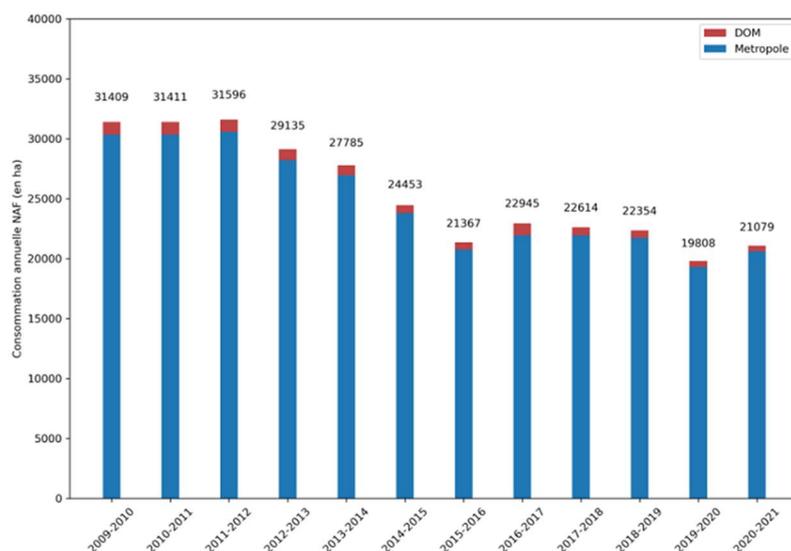
La forêt et l'agriculture sont par ailleurs spatialement des éléments constitutifs de nos territoires.

Au-delà de leur fonction productive, l'agriculture et la forêt façonnent les paysages, participent à l'aménagement du territoire, à l'entretien des espaces ruraux, à la prévention des risques notamment dans les zones de montagne.

Pour autant leur place dans l'aménagement du territoire est souvent considérée par les élus, aménageurs et acteurs comme secondaire. La cartographie des territoires les fait le plus souvent apparaître comme vides d'occupation, ou vacants.

Or le constat est sans appel sur la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières. Le CEREMA, dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation des sols, produit des chiffres de mesure annuelle issus des fichiers fonciers qui montrent d'ailleurs une reprise de la consommation en 2022 alors qu'elle avait amorcé une baisse. Ainsi entre 2010 et 2020 ce sont 254 717 hectares qui ont été détournés de leur vocation initiale.

Tableau de bord et analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles.



Source CEREMA

Ces phénomènes d'artificialisation sont d'autant plus facilités que :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont souvent perçus comme pléthoriques puisqu'ils représentent 91% de l'occupation du territoire (source AGRESTE 2012), 5 millions d'hectares étant artificialisés
- Ces espaces sont jugés bon marché (échelle de 1,95 à 95,5€ selon l'INSEE entre 1m² de terre agricole et 1m² d'espace bâti).

Des outils permettant leur préservation ou leur protection existent (cf. §2) mais force est de constater qu'ils ne suffisent pas, puisque le grignotage se poursuit.

La préservation des espaces agricoles et forestiers vient en effet en concurrence d'autres enjeux territoriaux parfois considérés comme prioritaires par les collectivités compétentes, pour répondre aux besoins de logement des populations, de développement économique des territoires dans les secteurs du commerce ou de l'industrie, ou du besoin d'infrastructures.

➤ **L'enjeu démographique**

Dans le même temps, on assiste à une baisse structurelle du nombre d'agriculteurs, un phénomène d'agrandissement des exploitations, une problématique d'installation, et une évolution du profil des jeunes agriculteurs avec notamment le développement d'installations hors cadre familial.

On constate à ce jour un décalage entre le nombre de départs - 21 000 par an - et le nombre d'arrivées - de l'ordre de 14 000 par an.

➤ **L'enjeu de la question de la souveraineté énergétique**

Le développement des énergies renouvelables est particulièrement prégnant dans un contexte de crise énergétique et de transition énergétique.

Cela pose la nécessité d'arbitrages dans l'utilisation de la biomasse entre les différents débouchés d'une part, et le développement d'autre part du bois énergie, du gaz issu de la méthanisation, de biocarburants.

1.2. Méthodologie

La mission s'est tout d'abord attachée à analyser les principaux documents d'aménagement et de planification à différentes échelles de territoire.

Cette analyse préliminaire des principaux documents d'aménagement a été réalisée avec l'objectif de tirer des enseignements sur le positionnement de l'Etat au travers des PRAD, des PRFB, et des Régions dans les documents cadres qu'elles pilotent (SRADDET, SRDEII). Les éléments ont été consignés dans un document annexe au rapport.

Cette étude a permis d'apprécier comment **les activités agricoles** sont abordées au travers des grands thèmes suivants :

➤ **La lutte contre l'artificialisation**

Volonté de lutter contre l'artificialisation pour préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles, préservation des espaces agricoles de la forte pression urbaine, objectifs de

réduction de la consommation de foncier, requalification des espaces agricoles, des friches pour éviter l'urbanisation, lutte contre l'artificialisation pour servir des objectifs concrets.

- La stratégie bas carbone, et la lutte contre le changement climatique : Stockage carbone, réduction des émissions, sobriété énergétique et transition agro-écologique, adaptations, production d'énergies vertes.
- La relocalisation des systèmes alimentaires : Circuits courts, structuration de projets alimentaires de territoire, lien avec le foncier agricole et l'aménagement du territoire, action sur les modèles agricoles.
- Le renouvellement des générations : Action sur les formations et l'attractivité des métiers, actions financières et foncières, évolution des modèles agricoles avec l'arrivée de nouveaux exploitants.

D'autre part, la mission a choisi d'étudier **les activités forestières**, la filière ayant des enjeux propres, et ce au travers des SRADDET, des SRDEII mais également des PRFB. Différents thèmes ont été relevés.

- Les enjeux écologiques : Préservation des espaces forestiers comme puits de carbone, instrument de lutte contre les hausses de température, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques via les trames vertes.
- Le dynamisme économique production énergétique : Encourager une activité génératrice de valeur ajoutée au profit du territoire, sensibiliser le grand public à la réalité de la gestion forestière, produire de la biomasse et du bois matériau valorisables localement.
- La gestion des risques forestiers : Gestion des risques, incendies, tempêtes et ravageurs.
- La mise en valeur de la forêt pour son rôle social et l'attractivité du territoire : Accueil du public pour sport et loisir, accès à la nature, reconnaissance de sa fonction patrimoniale, faire du capital naturel un avantage compétitif pour le territoire.

Etudes de cas

La mission a sélectionné des cas concrets dans trois régions ; Bretagne, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine qui ont fait l'objet de déplacements terrain. Ces derniers apparaissent en couleur bleue, en italique, dans la suite du rapport.

Les cas ont été choisis à des échelles variées : intercommunalités, communes, syndicat mixte, parc naturel régional ou encore plan local d'urbanisme. Ils ont permis d'aborder différences démarches : mise en pratique du principe Eviter-Réduire-Compenser, les zonages, les chartes, les projets alimentaires territoriaux, des plans climat-air-énergie territoriaux, ou encore des approches paysagères.

D'autres régions comme Pays de Loire et Occitanie ont été également approchées sur le volet de mise en perspective sous forme graphique des orientations en matière d'aménagement du territoire.

Madame Elina Maury, étudiante en master 2 de géographie à l'université de Bordeaux et stagiaire au CGAAER, a accompagné la mission, durant six mois.

1.3. Un contexte législatif et réglementaire touffu, en évolution constante

Enjeux climatiques, enjeux d'aménagement, enjeux de souveraineté et de sécurité alimentaire, la souveraineté énergétique, les défis du siècle conduisent à une évolution importante du droit et de la réglementation dans de nombreux domaines.

Le législateur a, ces 25 dernières années, souhaité porter de nombreuses dispositions qui ont eu ou auront des conséquences sur les dynamiques agricoles et forestières des territoires, soit par une meilleure prise en compte de ces projets avec une meilleure protection, soit s'inscrivant plutôt dans une forme de concurrence territoriale d'occupation de l'espace.

Sans être exhaustif, on peut rappeler que la protection du foncier agricole et forestier a été introduite dans différentes législations (code rural, code forestier, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code général des collectivités territoriales)

- La Loi du 9 juillet 1999 a créé les zones agricoles protégées (ZAP),
- La Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a demandé que les SCOT au PLU et cartes communales assurent « l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'autre part en respectant l'objectif de développement durable »
- La Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a créé les « périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN) qui peuvent être mis en place par les conseils départementaux,
- Les Lois Grenelle I et II ont renouvelé les principes de préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme. Elles ont instauré de nouvelles obligations et entériné notamment le principe de construire la ville sur la ville. Elles ont imposé aux SCOT de justifier de la consommation d'espaces en arrêtant des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels et agricoles.
- La Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture a fixé comme objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles et a créé les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), devenues commission départementales de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en 2014.
- La Loi d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a étendu la possibilité de créer des PAEN aux syndicats mixtes et aux établissements publics intercommunaux. Elle a également introduit la possibilité de définir des projets alimentaires à l'échelle des territoires (projets alimentaires territoriaux PAT).
- La Loi ALUR a imposé des objectifs chiffrés de non consommation d'espaces dans les SCOT adaptés par secteurs géographiques.
- La Loi du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a instauré les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dénommés SRADDET, document général de planification des territoires à l'échelle régionale.

- Récemment la Loi Climat Résilience du 22 août 2020, issue des propositions de la convention citoyenne pour le climat, a inscrit dans la législation l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN). Un premier objectif de réduction de moitié du rythme d'artificialisation est posé. L'objectif du ZAN est par ailleurs intégré au niveau des documents de planification régionale (SRADDET) puis décliné aux documents d'échelon inférieur. Les SRADDET devront être revus d'ici novembre 2024, les SCOT d'ici février 2027, les PLU(I) d'ici février 2028. Ce texte a été complété des dispositions de la proposition de Loi adoptée le 13 juillet 2023 qui prévoit des ajustements dans la mise en œuvre avec notamment une réserve constituée pour les grands projets nationaux, une garantie rurale permettant à chaque commune une réserve d'artificialisation de 1 hectare sans condition de densité. La conférence du ZAN est enfin créée.
- La Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023 crée les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes.

1.3.1. Des politiques sectorielles, nécessitant localement des arbitrages

Si la législation est foisonnante et en permanente évolution, dans l'objectif notamment de renforcer les mécanismes de protection des espaces agricoles et forestiers, il convient de relever la persistance de contradictions et de concurrences dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ainsi, les objectifs de production de logement, notamment fixés par l'Etat, pour permettre aux Français de se loger, peuvent venir localement en contradiction avec la protection des espaces. Il en va de même pour les infrastructures.

De même, les objectifs d'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour faire face à la crise énergétique et renoncer à notre dépendance aux énergies fossiles, peuvent également venir interroger la place de l'agriculture et la forêt dans les territoires concernés par le zonage d'accélération des ENR. La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)** prévoit en effet le renforcement de la planification territoriale du développement des énergies renouvelables dont l'objectif est d'aboutir à un meilleur équilibre territorial d'implantation de ces équipements mais aussi d'accélérer leur production. Ainsi les communes doivent adresser une proposition de zonage au préfet du département. Ces zones pourront être ensuite incluses dans les documents d'urbanisme. Les procédures d'évolution de ces documents sont simplifiées (SCOT et PLUI).

Les espaces agricoles peuvent également être concernés car est considérée comme agri voltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact économiques
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal

Même si l'agriculture doit rester l'activité principale de la parcelle, on peut craindre néanmoins que la production d'énergie soit plus rentable et pousse les agriculteurs à abandonner leur activité notamment dans un contexte de transmission.

Pour ce qui est de la forêt, le risque de défrichement est réel dès lors qu'il est réalisé sur des parcelles de moins 25ha, ce qui contrevient au principe du code forestier qui vise à protéger l'état boisé.

L'installation de méthaniseurs devient autorisée à proximité des exploitations agricoles.

Mais des inquiétudes peuvent donc légitimement subsister compte tenu des problématiques foncières globales, et de la difficulté d'implanter des équipements sur des zones urbaines ou des infrastructures déjà existantes et a contrario de la supposée facilité à venir occuper des zones agricoles, naturelles et forestières.

La mission souhaite alerter sur les risques encourus pour les espaces agricoles et forestiers. Pour cela elle préconise de traiter au même niveau le développement des ENR et la question de la souveraineté alimentaire, et la protection de la forêt à la fois puits de carbone et source également d'énergie renouvelable. Pour cette raison la mission considère que l'implantation du photovoltaïque devrait prioritairement s'implanter sur les zones urbaines.

Dans le domaine agricole il faut noter par ailleurs, au-delà des stratégies existantes, **la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), en cours d'élaboration, qui viendra se substituer au Plan National de l'Alimentation.**

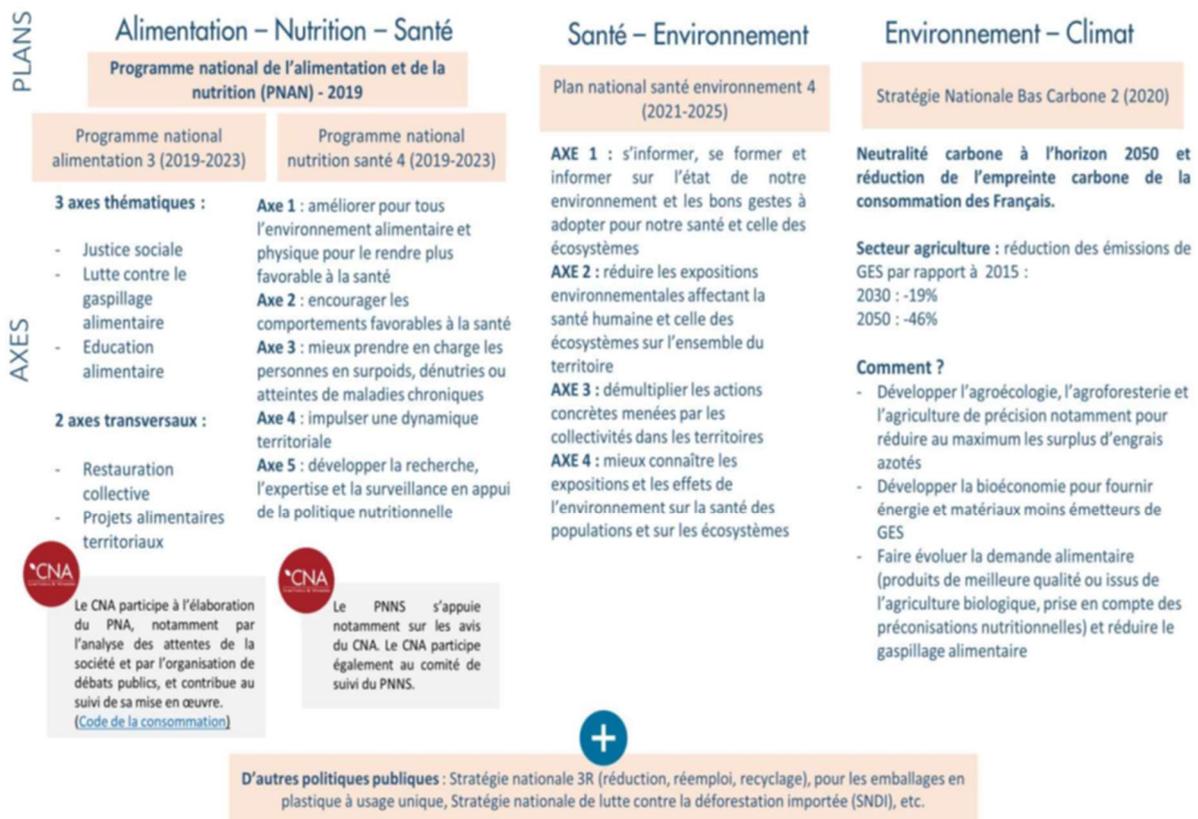
La Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat est ainsi définie dans la Loi climat et résilience, promulguée le 24 août 2021 :

« La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique » (article 265).

La loi fixe un délai de mise en place de cette stratégie au 1er juillet 2023.

Selon les travaux du Conseil national de l'alimentation qui a été saisi par le gouvernement, l'enjeu de cette stratégie sera de concilier à la fois l'objectif d'un accès à une alimentation sûre, saine et de qualité, dans un esprit de justice sociale, mais aussi de le faire en réduisant de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 en comparaison à 1990.

Principales politiques publiques nationales



Source : Conseil national de l'alimentation

D'autres stratégies peuvent être citées qui contribuent ou peuvent contrevenir au maintien des activités agricoles et forestières dans les territoires : la Stratégie biodiversité, la stratégie biomasse, la stratégie bas carbone, le plan d'action interministériel forêt bois, les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) etc...

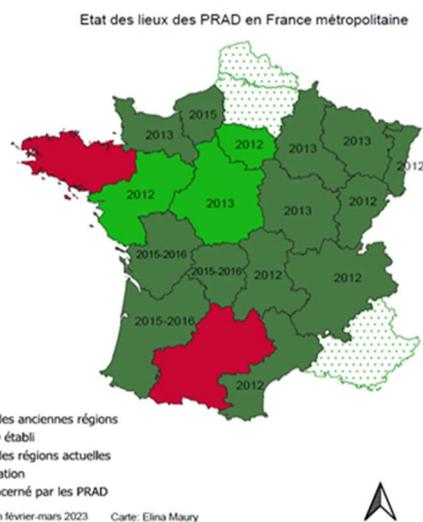
Ce contexte législatif, réglementaire, institutionnel touffu ne facilite pas toujours une vision d'ensemble pourtant nécessaire au développement et au maintien des projets agricoles et forestiers dans les territoires. C'est donc à l'échelle des territoires que la vision partagée peut se construire dans une approche intégrée des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités.

1.3.2. Une territorialisation délicate au travers de la planification et l'urbanisme

➤ Un empilement dans le temps des plans régionaux

Plans régionaux agricoles, forestiers, schéma régionaux d'aménagement du territoire, de gestion de l'eau, de développement économique, les plans se succèdent et s'empilent sans que la question agricole et forestière ne soit portée par une vision d'ensemble connectée aux différents enjeux et acteurs du territoire.

Créés, **en 2010**, par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010, **les programmes régionaux d'agriculture durable (PRAD)** devaient fixer les « grandes orientations de la politiques agricoles agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux" permettent de déterminer les grandes orientations à l'échelle régionale des politiques agricoles, et agroalimentaires et les actions prioritaires associées. Depuis la loi de 2014, l'élaboration de ces documents devaient être conjointe entre le préfet de Région et les Conseils régionaux.



Lorsque des PRAD ont été établis, ils l'ont été à l'échelle des anciennes régions. Les trois régions qui disposent d'un PRAD à l'échelle de la région actuelle sont celles qui n'ont pas été impactées par la réforme territoriale faisant suite à la loi NOTRe de 2015 (Pays de la Loire, Centre Val de Loire et Ile de France).

Ces documents n'ayant pas de portée réglementaire et n'étant pas rattachés à d'autres stratégies territoriales développées et portées par les Régions, ils sont de fait tombés en désuétude au point qu'aucun interlocuteur rencontrés dans le cadre de la mission, autres que les services agricoles de l'Etat, n'en a fait mention ou référence dans la réflexion portée à l'échelle régionale.

De fait, dans un mouvement de décentralisation de la gouvernance territoriale et de la planification, conforté par les Lois de 2015, les PRAD ont une gouvernance décalée qui aurait dû évoluer avec le mouvement de régionalisation.

Introduits en **2014**, par la LAAF, **les programmes régionaux forêt bois (PRFB)** (article L.122-1 du code forestier), déclinent en région la politique forestière nationale et constituent le document de référence pour la gestion des forêts. Ils se substituent aux plans régionaux de développement forestier. Les programmes Régionaux de la forêt et du bois (PRFB) correspondent aux déclinaisons régionales du PNFB. Leur but est de fixer les orientations de la politiques forestière (concernant les forêts publiques et privées) pour une période de 10 ans.

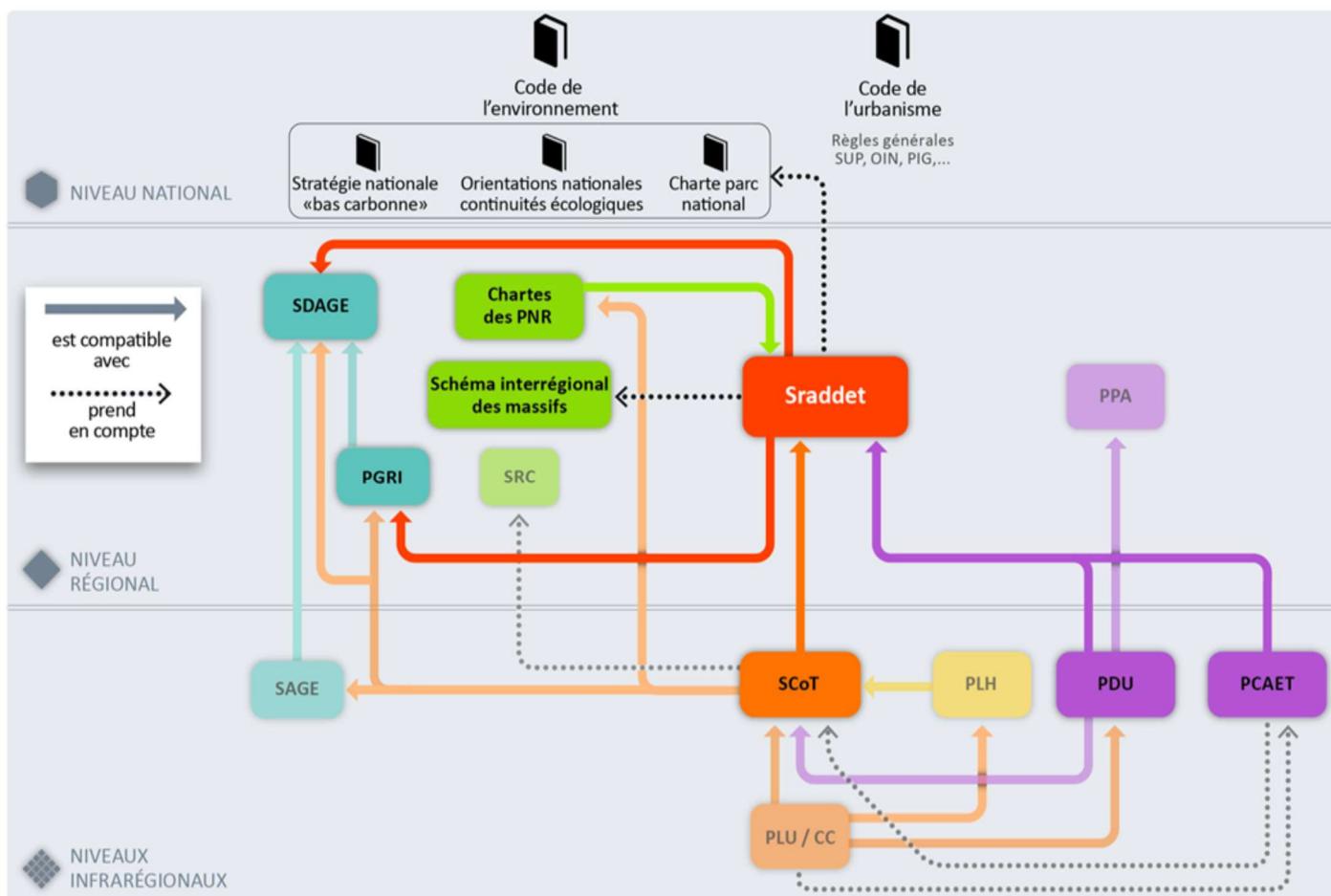
Les orientations stratégiques des CRFB portent notamment sur l'intégration de la question forestière dans les logiques de territoires.

Issus de la Loi Notre de **2015**, les **Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** sont venus compléter l'arsenal de planification territoriale depuis 2017, avec une première génération qui prend en compte l'objectif de sobriété foncière conformément à l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. Leurs objectifs doivent être pris en compte par les documents de rang inférieurs par un lien de compatibilité. Les documents infra régionaux doivent être compatibles avec les règles du SRADDET y compris celles qui sont territorialisées.

Le SRADDET absorbe plusieurs schémas préexistants :

- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Interaction des différents documents de planification entre eux et place des SRADDET



© Région Île-de-France 2016
Source : IAU ÎdF, octobre 2016 - Conception Wedodata, IAU ÎdF

Les SCoT et les PLU(I) sont des documents d'urbanisme complémentaires en ce sens qu'ils sont tous deux des outils de planification de l'utilisation des sols et de déclinaison territoriale de politiques publiques. Le SCoT s'élabore à l'échelle d'un bassin de vie, sur une base volontaire, le PLU(I) à l'échelle communale ou intercommunale.

Le SRADDET porte une vision régionale de l'évolution du territoire. S'il y a une vraie légitimité à fonctionner à ces différentes échelles.

Il faut souligner cependant le caractère non prescriptif d'un document sur l'autre SRADDET, SCoT, PLU(I). Cela découle de la non tutelle d'une collectivité sur une autre et du principe de subsidiarité

et d'attribution des compétences à chacune des échelles. Ces documents doivent seulement satisfaire à un impératif de compatibilité, ou de prise en compte et non de conformité.

Le SRADDET est donc incontournable mais la portée des orientations qui peuvent être portées au niveau régional est limitée.

Dans la première génération des SRADDET certaines régions ont tenté de contourner cet obstacle d'une prescriptivité limitée à un rapport de compatibilité, en liant les propositions à des moyens d'intervention régionale incitatifs et à l'ouverture d'un dialogue avec les autres collectivités.

➤ **Des textes imprécis sur la prise en compte de l'agriculture et de la forêt**

« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. ». C'est ainsi que le code de l'urbanisme définit dans son article L101-3 le cadre de cette réglementation. De ce fait, et on peut le comprendre, il ne traite pas de l'ensemble de l'aménagement de l'espace ou du moins des arbitrages et conflits d'usage qu'il peut y avoir dans sa gestion et son occupation.

A l'échelle communale ou intercommunale, le plan local d'urbanisme élabore un projet d'affectation des sols à la parcelle.

En revanche l'échelle du SCoT est plus propice à une vision d'ensemble du territoire « Dans un principe de gestion économe du sol, le document d'orientation et d'objectifs (DOO du SCoT) fixe les orientations et les objectifs en matière de :

1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;

2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;

3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT du 17 juin 2020, prise en application de la Loi Elan, entérine un certain nombre d'évolutions des documents. Le Projet d'Aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, (...) qui concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires en favorisant (...) une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux »

De ce fait la légitimité des SCoT à traiter de la stratégie d'aménagement de son territoire est aujourd'hui réelle ce qui a amené la mission à regarder de plus près les initiatives originales de certains SCoT en la matière, et à préconiser d'utiliser certaines expériences et méthodes déployées localement (Partie 2).

D'autres documents de planification territoriale méritent que l'on s'y arrête : les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ne traitent pas nécessairement de la question foncière, agricole ou

forestière mais des objectifs et des plans d'actions pour agir sur l'ensemble de la problématique air-énergie-climat à l'échelle territoriale. Ils sont obligatoires pour certaines métropoles et intercommunalités. Les PCAET peuvent être élaborés à l'échelle d'un SCoT, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prévoit que les SCoT peuvent tenir lieu de PCAET. Les PCAET s'imposent aux PLU(I) ou documents tenant lieu de PLU.

➤ **Les PAT une vraie démarche ascendante à conserver**

Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) sont initiés de manière volontaire. Ceux-ci ont été institués en 2014, mais ont connu un réel déploiement grâce au financement du plan de relance. Les PAT visent « à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ». Leur déploiement est important (349 PAT en France fin 2021 selon l'observatoire national des projets alimentaires territoriaux). Ils se matérialisent à plusieurs échelles de territoires, et portent des ambitions très diverses. Comme le relève le réseau « Terres en villes », la montée en puissance de ces projets rend nécessaire de penser leur articulation avec les principaux outils de planification.

1.4. Une prise en compte hétérogène des activités agricoles et forestières

La mission s'est attachée à analyser les différents documents de planification de façon à évaluer la manière dont ont été prises en considération les activités agricoles et forestières essentiellement dans les SRADDET, et dans les SCoT et PLU.

1.4.1. Dans les documents régionaux de planification

Comme l'avait fait le schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) dès 1994, la mise en place dans toutes les Régions des SRADDET a constitué une réelle opportunité pour développer une vision régionale du territoire. Les 11 SRADDET ont été adoptés dans la période 2019/2020 et constituent une première génération de ces documents de planification.

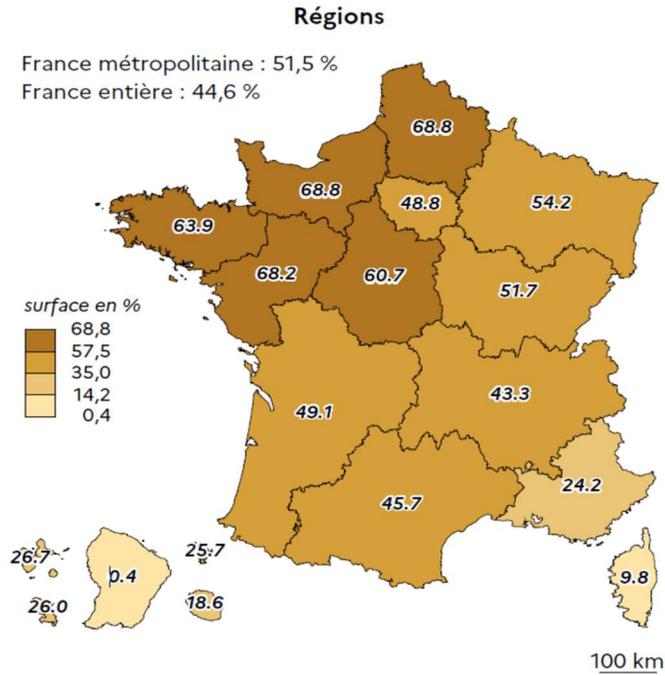
Le Ministère de la transition écologique a confié à la coopérative ACADI une analyse de ces documents qui montre que chaque SRADDET « porte un modèle de développement régional propre. Les Régions ont ainsi considéré les dynamiques économiques, démographiques et d'aménagement dont elles sont les héritières pour tracer un chemin à prendre. »

Néanmoins les SRADDET ont été plutôt conçus comme additionnant des politiques que comme documents intégrateurs et permettant de déssectoriser les politiques publiques. Cela n'est sans doute pas étranger au fait que les Régions ont souhaité sécuriser juridiquement leur SRADDET et se sont donc attachées à intégrer en tant que tels les schémas préexistants (SRCE, SRCAE,...) et les 11 thématiques des attendus du décret.

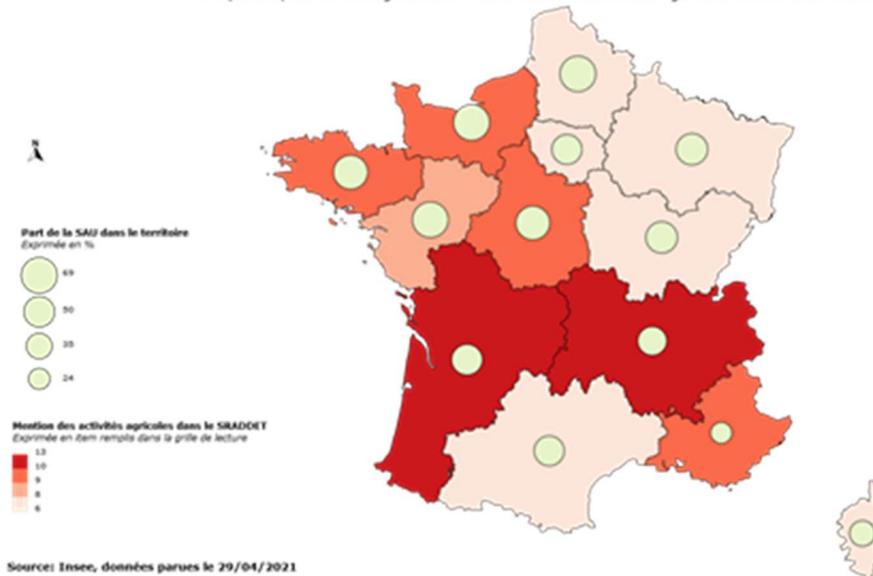
L'intégration sectorielle attendue n'aura pas été atteinte. En revanche les SRADDET ont été l'occasion de préciser les interventions des Régions pour lutter contre l'artificialisation des sols avec une première prise en compte des problématiques agricoles et forestières.

La place de l'agriculture dans les SRADDET a été analysée par la mission en regardant la récurrence de la mention des activités agricoles en comparaison à la part des sols agricoles.

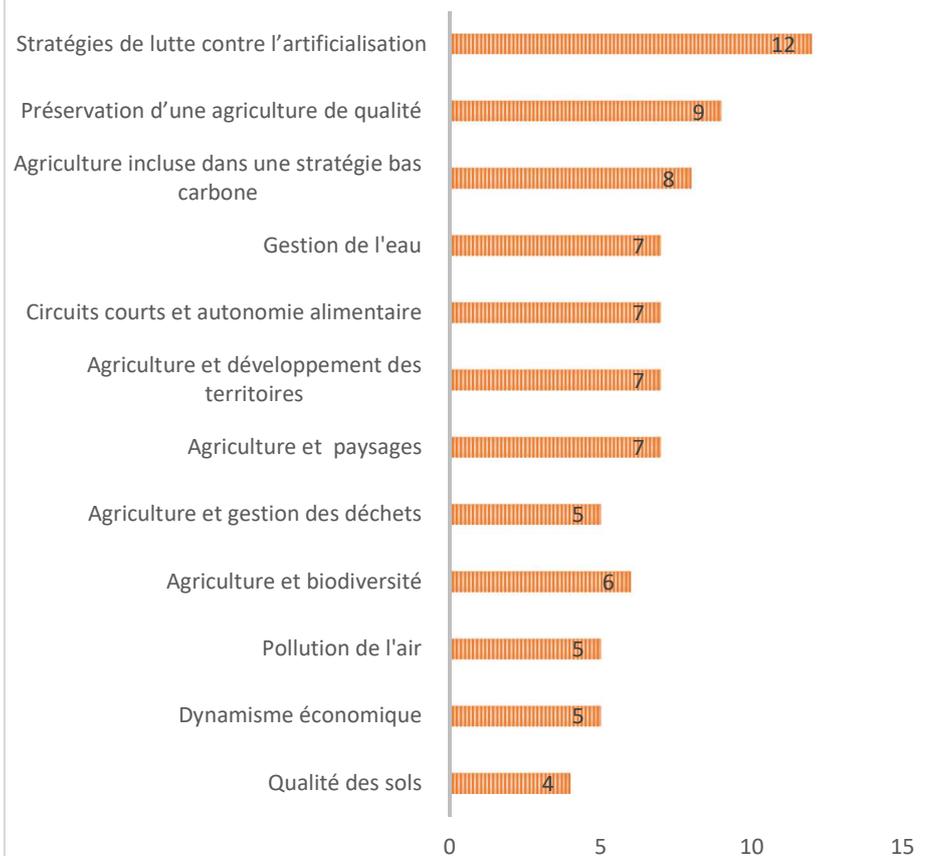
Part des sols agricoles selon les Régions (2018)



Emprise spatiale de l'agriculture et mention des activités agricoles dans les SRADDET



NOMBRE D'OCCURRENCE DES THÉMATIQUES TRAITÉES DANS LE SRADDET (SELON LA GRILLE DE LECTURE ÉTABLIE)



La place de l'agriculture dans les documents n'est pas toujours le reflet de l'importance de l'agriculture dans l'occupation de l'espace.

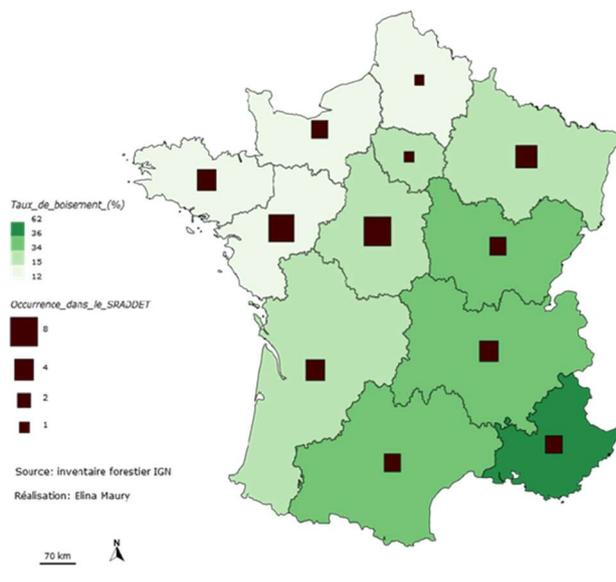
Par exemple les Régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes ont traité l'agriculture de manière significative.

La Région Pays de Loire, pourtant Région où l'agriculture est importante y a porté une attention moins importante.

Par ailleurs, d'autres items ont été testés qui montrent la manière dont les Régions ont appréhendé l'agriculture au travers des approches paysagères, de la lutte contre l'artificialisation, le dynamisme économique ou l'autonomie alimentaire

Pour ce qui concerne la forêt une analyse similaire a été conduite qui montre la variabilité de la prise en compte de la forêt par les Régions dans les SRADDET en comparaison du nombre d'exploitations forestières dans chaque Région.

Nombre d'exploitations forestières par région et mention des activités forestières dans le SRADDET



Les régions PACA et Auvergne Rhône-Alpes, qui disposent d'un taux de boisement important de 36 à 62%, ne traitent pas de la forêt dans le SRADDET. La Région Pays de la Loire, dont le taux de boisement est de 12% traite de la forêt de manière plus importante.

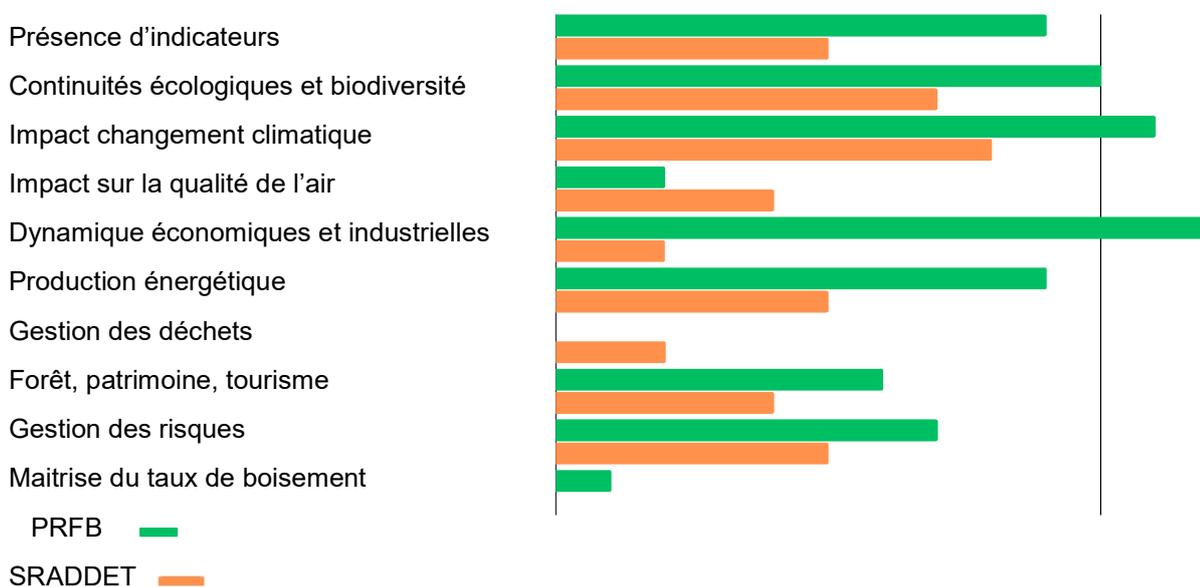
La mission a également comparé la prise en compte de la forêt au travers des différentes thématiques traitées en comparaison des PRFB.

Globalement les SRADDET s'intéressent moins à la question des dynamiques économiques et industrielles de la forêt que les PRFB.

La qualité de l'air est davantage prise en compte par les SRADDET.

La gestion des déchets n'est traitée que dans les SRADDET, la maîtrise du taux de boisement que dans les PRFB.

Thématiques abordées dans les PRFB et les SRADDET



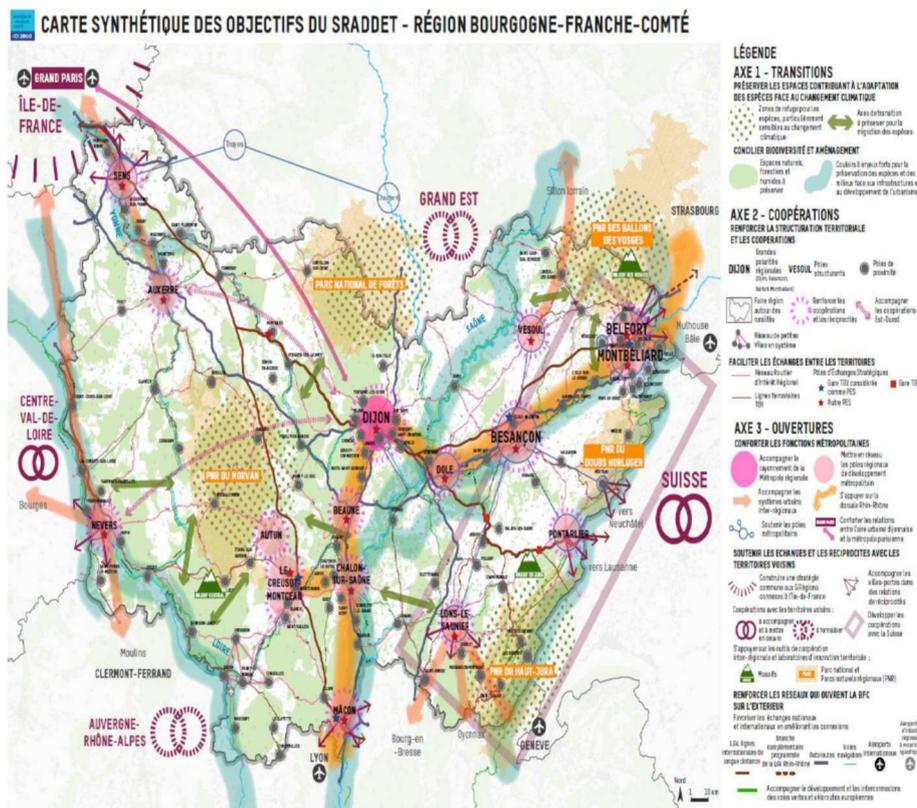
En Nouvelle Aquitaine, par exemple, la question agricole est présente. Le poids de l'agriculture en Nouvelle Aquitaine est mentionné puisqu'il est rappelé qu'elle est la 1ère région agricole de France par la valeur ajoutée. Cette dernière est mise en avant dans le SRADDET puisqu'il invite les SCOT et les PLU à préserver en priorité les terres produisant une agriculture de qualité, sous SIQO ou en mode de conduite biologique. Plus largement, la lutte contre l'artificialisation et la préservation de la biodiversité figurent parmi les orientations directrices du SRADDET. La Région Nouvelle Aquitaine fixe un objectif ambitieux, celui de réduire de 50% la consommation foncière. Le foncier agricole est considéré comme une priorité puisqu'il fait l'objet d'un objectif à part entière, pleinement relié aux dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires. La mise en place de PAT est vivement encouragée car elle constitue un moyen concret de maintenir le tissu agricole. Le maintien du monde rural et paysan n'est pas assuré uniquement par la préservation du foncier mais également par des mesures de favorisation de l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles.

La question forestière est, par exemple, abondamment abordée dans le SRADDET de la Région Centre Val de Loire. Une gestion rigoureuse des espaces forestiers est demandée, la fragmentation des espaces doit être encadrée par les documents d'urbanisme locaux (qui devront encadrer de nouvelles clôtures). Par ailleurs, dans le cas d'un défrichement pour lequel un reboisement sur d'autres terrains est exigé au titre de la législation forestière, les porteurs de projet devront s'orienter vers des reboisements cohérents avec les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés. La forêt est également présentée comme porteuse de dynamisme économique et industriel car le bois fait partie des ressources locales à mieux valoriser, que ce soit pour des usages de construction ou énergétiques. La production d'énergie renouvelable donne également au bois une place de choix. L'objectif régional est de produire 16% des besoins en énergie du territoire grâce à la biomasse du bois. L'éco conception et l'usage des matériaux en bois est également encouragée.

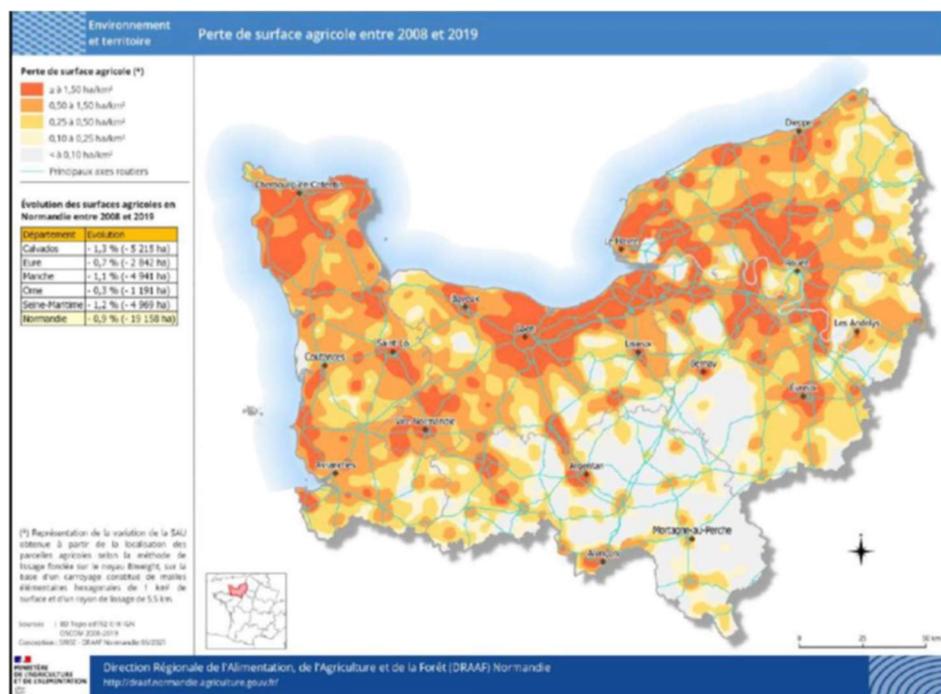
La cartographie développée dans les SRADDET permettait de penser le territoire de façon globale et de faire des choix ambitieux pour représenter les fronts urbains, les dynamiques souhaitées et la nécessité de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers.

Selon le bilan du MTE, la carte au 1/150 000ème, prévue réglementairement, a été réalisée sans véritable prise en compte des enjeux stratégiques, et sans qu'une territorialisation n'ait été véritablement opérée. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce positionnement. Le caractère indicatif du document en est probablement une.

La carte synthétique du SRADDET Bourgogne Franche Comté traduit une vision stratégique régionale et des intentions stratégiques de la Région à travers des représentations schématiques et symboliques. Les Schémas font ressortir dans leurs cartes les zones à enjeux



La Bretagne caractérise par la cartographie son économie agricole, la Normandie s'emploie à cartographier les espaces agricoles perdus dans la décennie qui vient de s'achever.



Les régions se sont globalement saisies des problématiques agricoles et forestières et les SRADDET de ce point de vue constituent une réelle avancée dans la prise en compte de ces problématiques comme d'ailleurs de celle de l'artificialisation des sols. Leurs dispositions sont néanmoins plus du domaine stratégique que réellement contraignantes.

La révision en cours, consécutive à la Loi climat et résilience, est ciblée sur quelques thèmes (ZAN, déchets, logistique) et ne permettra pas de renforcer l'approche agricole et forestière. Mais la poursuite de l'objectif du ZAN viendra conforter les stratégies existantes et, de fait, sera protectrice des espaces agricoles et forestiers.

1.4.2. Dans les documents infra régionaux

Les documents infra régionaux, SCOT et PLU(I) se situent à une échelle pertinente pour les projets agricoles et forestiers des territoires.

Comment traiter l'agriculture et la forêt à l'échelle de ces outils de manière décloisonnée et non comme une simple donnée de l'aménagement du territoire et la protection du foncier ou son ouverture à l'urbanisation ? Comment articuler ces outils de planification et d'urbanisme et les projets agricoles et forestiers ?

Les SCOT étaient au 1^{er} janvier 2022 au nombre de 471 périmètres. Ils couvraient 97% de la population, 86% des communes, 75% du territoire national.

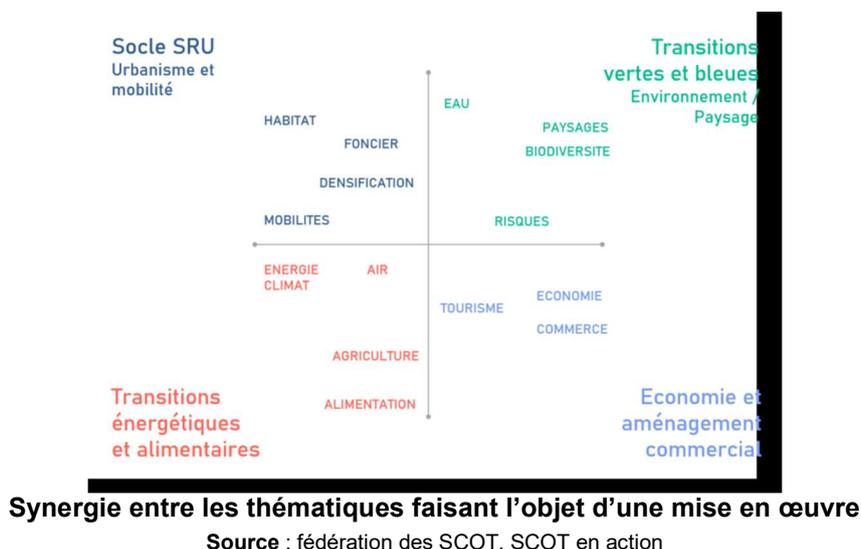
Plus que des documents d'aménagement, les SCOT font vivre la stratégie territoriale. Ils sont élaborés en s'appuyant sur la participation d'acteurs divers, et mettent en place une gouvernance territoriale multi acteurs qui, une fois le SCOT arrêté, continue à fonctionner et à mettre en œuvre le plan d'action.

Comme développé au point 1.3.2, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à l'évolution des SCOT précise explicitement que le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement qui concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant une agriculture qui contribue notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux.

L'approche transversale qui est portée doit permettre de croiser les enjeux économiques (dont l'agriculture), l'offre de logements, de mobilité et d'équipements, la transition écologique et énergétique. Au vu des entretiens, les exercices de planification apparaissent le plus souvent urbano-centrés et n'ont pas suffisamment pris en compte la complexité des territoires et des projets.

Or les SCOT sont des projets de territoires à 20 ans qui ne peuvent ignorer les enjeux territoriaux transversaux. Le guide de l'élaboration des SCOT rénovés, pour 2022 édité par le ministère en charge de l'urbanisme et la fédération nationale des SCOT entend accompagner les démarches, de mettre en évidence les bénéfices qu'il peut apporter aux territoires et aux élus, dans la prise en compte des différents enjeux stratégiques auxquels ils sont confrontés.

Sur la base de la remontée des pratiques de terrain, la fédération des SCOT a analysé par ailleurs la place des différentes thématiques dans les SCOT.



Il ressort de cette analyse qualitative et quantitative réalisée par la fédération des SCOT que :

- Les SCOT investissent particulièrement le champ de l'analyse et l'observation de l'espace pour suivre les objectifs de gestion économe du foncier et sensibilisent à la consommation foncière
- Les SCOT investissent le champ de l'énergie et du climat mais la thématique forestière est absente de l'analyse réalisée.

- Les SCoT ont intégré les problématiques agricoles dans la réflexion qu'ils portent : 71% des SCoT font de l'agriculture un des sujets prioritaires de mise en œuvre. Ils réalisent des études agricoles (53%) et 29% d'entre eux mettent en place un observatoire.
- Les SCoT traitent de l'alimentation (proximité alimentaire et circuits courts). Parfois des cartographies des espaces mobilisables sont réalisées avec une analyse du potentiel agronomique (23%). 21% comportent des études de définition des surfaces en productions locales. Plus de la moitié traitant de l'alimentation s'appuient sur un Projet alimentaire territorial.
- C'est dans la thématique biodiversité que la forêt apparaît comme un enjeu à la fois pour la préservation des vieilles forêts et l'amélioration de la connectivité de la trame forestière (dans 17% des SCoT). Les enjeux de protection de la forêt, se traduisent parfois au travers de chartes forestières.

Les PLU(I) se situent encore à une autre échelle même si le développement de démarches intercommunales a élargi parfois leur périmètre de manière conséquente pour se confondre dans certains cas à l'échelle du SCoT. Ils déterminent les règles d'urbanisme à la parcelle et l'affectation immédiate des sols quand le SCOT reste un document d'orientation. « Le rapport de présentation du PLU explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (...) il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace et d'environnement notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs et de services. » (article L151-4 du code de l'urbanisme) .

La mission n'a pu analyser précisément les conditions de prise en compte des enjeux agricoles, alimentaires et forestiers dans les PLU ou les PLUI mais souligne que ces questions y sont abordées sous plusieurs angles :

- Par la fixation d'objectifs chiffrés de consommation économe d'espace dans le PADD
- Dans le zonage A (agricole) ou N (naturel) et la prise en compte de la nécessaire sobriété foncière, en compatibilité le cas échéant avec le SCoT
- Pour la forêt, par l'adoption des dispositions permettant la mise en œuvre des prescriptions des chartes PNR transposées dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs) du SCoT
- En fixant des modalités de protection des espaces boisés et forestiers (zonage, Espaces boisés classés (EBC), orientation d'aménagement et de programmation (OAP)).

Le PLU ne peut en revanche réglementer l'activité agricole.

Il faut souligner le travail du club PLUI devenu réseau Planif Territoire porté par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et ses partenaires pour porter les questions de transition et en particulier aborder la prise en compte spécifique de la dimension agricole dans les PLU(I) notamment en milieu rural.

Du chemin reste à faire pour que l'agriculture et la forêt soient pleinement intégrées dans les démarches de planification et d'urbanisme, quelle que soit leur échelle. Pour autant des approches exemplaires existent qui peuvent servir de guide à la réflexion et à l'action pour s'engager vers de nouveaux modèles d'aménagement.

2. NECESSITE DE S'ENGAGER DANS DE NOUVEAUX MODELES D'AMENAGEMENT

Les élus locaux cumulent les défis à relever au niveau de leur territoire : ceux des transitions, la souveraineté alimentaire, l'autonomie énergétique, le changement climatique, l'aggravation des risques naturels, la préservation de l'eau et de la biodiversité, la mutation des commerces, la réindustrialisation, le vieillissement des populations, les problèmes d'emploi, de logement...

Il s'avère donc nécessaire, en dialogue avec les populations, de créer de nouveaux modèles d'aménagement des territoires. Les activités agricoles et forestières interfèrent avec la stratégie foncière, les modèles économiques locaux et ne peuvent donc être laissés de côté. Cela requiert la mobilisation des élus car le monde agricole n'a plus la même présence qu'auparavant. Les acteurs agricoles sont devenus minoritaires en nombre et leur usage du territoire est parfois contesté par les nouveaux habitants. Alors qu'en 1989, la moitié des maires étaient encore issus du milieu agricole, ils représentent moins de 18% aujourd'hui.

2.1. Connecter l'agriculture et la forêt à la planification régionale

Il a été mis en évidence précédemment la succession des textes législatifs et leurs impacts au travers du code rural et de la pêche maritime, du code des collectivités, du code de l'urbanisme.

Il en ressort (cf § 1.3.2) que les PRAD ont perdu de leur sens et qu'ils sont tombés en désuétude.

Les services de l'Etat ne les ont pas actualisés et les conseils régionaux dans leur nouveau périmètre ne connaissent pas toujours leur existence au sens de la Loi.

C'est pourquoi, la mission suggère de modifier le statut et le mode de validation des PRAD (Cf. articles L. 111-2-1 et D. 111-1 à D. 111-5 du code rural et de la pêche maritime) afin que deviennent des annexes aux SRADDET.

R1. Modifier l'article L. 111-2-13 du code rural et de la pêche maritime relatif au plan régional d'agriculture durable (PRAD) afin que ce dernier constitue une annexe au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équité des territoires Développer la transversalité lors de l'élaboration des SRADDET en abordant les thèmes de l'agriculture et de la forêt, afin de faire mieux dialoguer les élus en charge de l'agriculture ou de la forêt avec ceux en charge de l'aménagement du territoire.

2.2. Privilégier l'échelle des SCoT pour définir une stratégie globale

Comme cela a été rappelé, les SCoT résultent désormais d'un exercice moins formel, plus politique associant élus, acteurs institutionnels, société civile. Ils permettent également de favoriser le passage à l'acte avec l'élaboration d'un programme d'actions.

La mission estime que l'obligation de modernisation des 447 SCoT qui devrait s'achever en février 2027 constitue une vraie chance pour le positionnement des activités relevant du champ du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, d'autant que leurs périmètres cumulés couvrent désormais plus de 75% du territoire national et 97% de la population.(cf. carte en Annexe X).



L'ensemble des acteurs du monde agricole et/ou forestier doivent se rapprocher des élus en charge respectivement de l'agriculture et de l'aménagement du territoire pour qu'ils repensent les modèles d'aménagement.

Source SCoT de Vannes

Simultanément les agents des structures gestionnaires des SCoT ayant souvent des profils d'urbanistes doivent être sensibilisés. La mission suggère un rapprochement avec la Fédération nationale des SCoT pour constituer des cycles de sensibilisation aux enjeux agricoles et forestiers et aux initiatives remarquables.

R2. Utiliser pleinement la nouvelle dimension stratégique des SCoT pour mieux prendre en compte les activités agricoles et forestières dans l'aménagement du territoire, établir un dialogue au niveau national entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec la Fédération nationale des SCoT, favoriser les échanges sur les territoires entre les acteurs du monde agricole et forestier et les élus en charge de l'élaboration des SCoT par la diffusion de démarches innovantes.

2.3. Placer la sécurité alimentaire comme un pilier de l'aménagement

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont fait l'objet d'un accueil enthousiaste sur le terrain, sans toutefois qu'un lien soit fait sur l'organisation spatiale des activités de production avec leurs contraintes de fonctionnement au quotidien, ou sur l'équilibre économique et financier des acteurs qui y participent.

Compte tenu de l'empilement des programmes et procédures, il est envisagé dans certains SCoT de faire référence au PAT au sein du programme d'action du SCoT afin d'introduire davantage de cohérence d'ensemble.

Ils mènent des réflexions sur les productions à développer localement pour la restauration collective (40%, sur la revalorisation des cultures traditionnelles (15%) ou encore la réalisation de diagnostics économiques pour les exploitations agricoles (13%). Plus ponctuellement, certains SCoT prévoient l'accompagnement de la reconversion d'exploitations.

Les enjeux alimentaires poussent les SCoT à porter des démarches innovantes qui dépassent le domaine de l'urbanisme (38%). Par exemple, certains SCoT ont accompagné la mise en place de drives fermiers (15%).

Ils ont aussi travaillé à la création de potagers d'entreprises, d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou encore à la mise en relation des acteurs pour développer les circuits courts.

Dès 2015, le Pays du Grand Bergeracois a lancé une démarche de PAT, autour de 3 objectifs : reconquête de captages d'eau potable par l'implantation de cultures biologiques, création d'une légumerie et des emplois afférents avec l'acquisition de terrains par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, introduction du 100% bio dans les cantines scolaires.

La mission suggère que soit mieux déclinée dans les SCoT une planification territoriale des ressources alimentaires, afin de participer à l'objectif de souveraineté alimentaire. Cela pourrait donner lieu à des orientations dans les SCoT et favoriser une traduction dans les PLUi. En effet à l'image des zones d'accélération ENR, il est stratégique désormais de penser à l'alimentation de proximité des villes.

R3. Donner instruction aux services déconcentrés d'inciter les porteurs de PAT de se rapprocher des élus porteurs de SCoT afin que le(s) PAT(s), selon les périmètres, intègre(nt) le plan d'action du SCoT.

2.4. Considérer l'arbre dans ses différentes dimensions, en lien avec la ville

La caractéristique multifonctionnelle¹ de la forêt, mentionnée dans le code forestier, prend tout son sens au niveau d'un territoire et est renforcée par le contexte climatique. Les exemples cités ci-après montrent que les éléments écologie, cadre de vie ou fourniture de biomasse leur donnent de la valeur aux yeux des aménageurs.

¹ Les espaces boisés ont :

- Une fonction environnementale participant directement au stockage du carbone, à la constitution d'îlots de fraîcheur, à une réserve pour la biodiversité ;
- Une fonction économique en fournissant une biomasse renouvelable, un matériau de construction et des molécules pour une chimie verte, et donc le maintien d'entreprises et une valeur ajoutée sur les territoires ;
- Une fonction sociale en créant des espaces récréatifs, en façonnant les paysages.

SCoT des Territoires de l'Aube

L'objectif retenu est de mettre ce qui « fait trame » au cœur des réflexions et des aménagements. Il Assurer le bon état des continuités écologiques constitue un point d'appui pour le développement des circulations douces, la valorisation des espaces de nature, la prévention des inondations, la lutte contre les nuisances sonores, la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur...

Cette approche globale inclut directement les espaces agricoles et forestiers et conduit à des évolutions dans les pratiques culturelles.

SCoT de Rennes

Les élus sont mobilisés sur la question de la forêt sous l'angle vulnérabilité au changement climatique, cadre de vie, apport de matériaux bio-sourcés (lien avec le plan local de l'habitat) ou encore en identifiant les milieux et arbres remarquables à des fins touristiques.

Les responsables forestiers locaux (CRPF, l'ONF et Fibois) s'impliquent dans l'examen des PLUI pour que ceux-ci prennent en considération l'emplacement des lotissements par rapport aux forêts, les dessertes ; ils cherchent à anticiper d'éventuels conflits d'usage.

SCoT de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL)

L'implantation de trames vertes, dans le SCoT modernisé, participera d'un meilleur zonage entre activités agricoles et zones bâties.

SCoT Pays de Montbéliard

Un plan d'approvisionnement territorial (PAT) a été réalisé à l'échelle du Nord Franche-Comté en 2013. L'objectif est d'évaluer la ressource en bois en fonction des usages existants et de développer le bois énergie. Ce plan est réfléchi à l'image du « projet alimentaire territorial ».

Cette démarche est essentielle pour la sensibilisation de certains citoyens qui sont favorables à la non exploitation des forêts.

Le législateur a fourni un cadre d'expression du secteur forêt-bois en élargissant la composition des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) (cf. page 14), en 2014 ; malgré tout, ce secteur participe peu à l'exercice de planification. Le plan régional de la forêt et du bois n'est pas articulé avec le SRADDET.

R4. Rechercher une implication plus forte des organismes du secteur Forêt-Bois (CRPF, ONF, Interprofessions) et les associations de l'environnement dans le processus d'élaboration des SCoT, et dans la participation dans les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), sous l'impulsion des DDT(M).

3. MIEUX FAIRE CONNAITRE LES METHODES ET LES OUTILS POUR ELABORER DES PROJETS AGRICOLES ET FORESTIERS DE TERRITOIRE

La mission a pu constater la richesse des initiatives sur les territoires mais également la difficulté à partager les expériences entre territoires. C'est pourquoi sont décrits ci-après différentes méthodes et outils.

3.1. Un diagnostic du territoire identifiant la valeur des espaces agricoles et forestiers

Il est apparu nécessaire à certains élus de qualifier les espaces et de leur donner une valeur d'usage, d'espace ou économique qui permettent de peser dans les arbitrages réalisés sur l'occupation future de l'espace et la préservation des espaces les plus importants, voire leur reconquête.

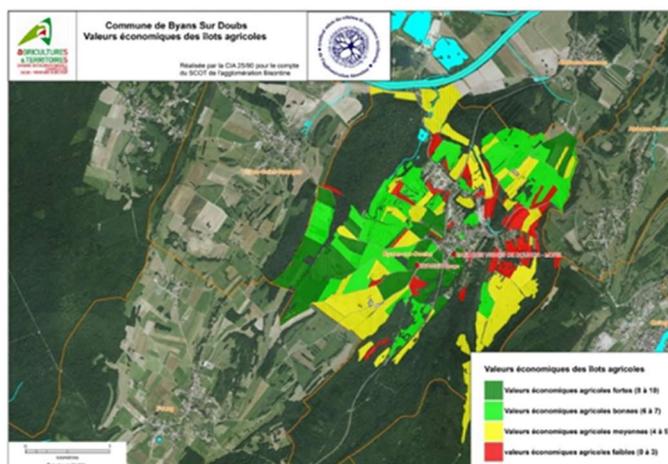
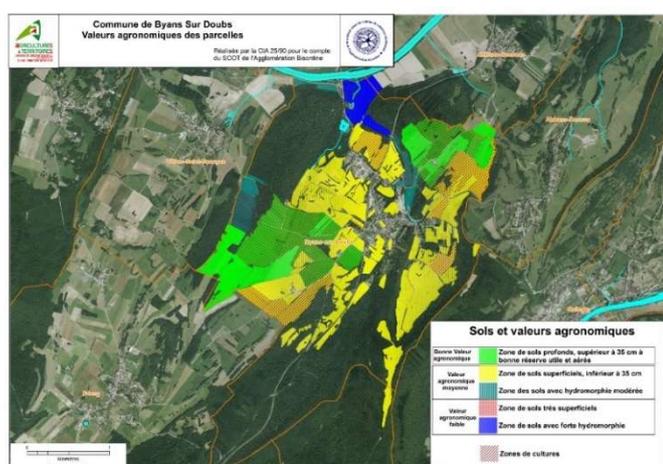
A cette fin, différentes démarches permettent de fournir une valeur aux espaces agricoles, afin qu'ils ne soient pas considérés comme des « espaces vides » à consommer, soit en estimant leur valeurs agronomique et économique, soit en mesurant la fonctionnalité des sols.

3.1.1. En considérant la valeur agronomique et économique des terres agricoles

Le SCoT du Bergeracois a fixé des priorités en fonction de l'usage des sols, selon 3 rangs en privilégiant les parcelles AOP ou IGP, parcelles peu pentues et les zones irriguées.

Chaque rang se voit affecté une densité minimale de logement ou de nombre d'emplois par hectare en cas de consommation. La traduction réglementaire a lieu dans les PLUi.

Le ScoT de l'agglomération de Besançon spatialise les terres selon 3 classes de valeur agronomique. Celle-ci est ensuite croisée avec une valeur économique, considérant qu'il est essentiel de prendre en compte le fonctionnement au quotidien des exploitations et les contraintes des exploitants (siège d'exploitation, circulation des engins agricoles, silos, industries agricoles et alimentaires, marchés de gros, abattoirs..).



3.1.2. En cartographiant la multifonctionnalité des sols

Le projet de recherche MUSE (2018-2021), financé par l'ADEME, a développé, en lien avec trois métropoles partenaires (Nantes, Châteauroux et Aix-Marseille-Provence), une approche méthode permettant de cartographier la multifonctionnalité de leurs sols, pour leur prise en compte dans les SCoT et les PLUi.

Les quatre fonctions² retenues pour cette caractérisation sont: la source de biomasse, la régulation du cycle de l'eau, le réservoir à carbone, le réservoir de biodiversité.

L'objectif serait de généraliser cette méthode à l'ensemble des collectivités territoriales de la France métropolitaine.

La stratégie territoriale du SCOT 2050 de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL) envisage d'inscrire le sol comme une ressource naturelle à protéger et revaloriser, et d'intégrer la problématique des sols comme une entrée transversale.

Il en résulte, une analyse sur la «restauration» de la fonctionnalité des sols des espaces ouverts, essentiellement non bâtis et sur la «reconquête» des espaces urbanisés.

La maîtrise de l'étalement urbain au sein des zones AU des PLU nécessitera d'étudier, pour chaque parcelle, les enjeux en termes de fertilité, biodiversité, risques, insertion urbaine, habitabilité etc...

3.2. Des orientations d'aménagement construites selon une « vision inversée » ou intégrative

3.2.1. Démarche Agri SCoT

Sous l'impulsion de l'association Terres en Villes³, a été créé le réseau AgriSCoT, équipe pluridisciplinaire multi acteurs pour la prise en compte de l'agriculture dans la planification et particulièrement dans les SCOT. Le Centre d'Etude sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) s'est associé à ce travail. Des fiches AgriSCoT ont été produites par le réseau rural français.

La méthode utilisée donne des pistes pour élaborer un diagnostic, autour de trois pré-requis :

- en termes de posture : « l'inversion du regard » : il s'agit de partir des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et de leur fonctionnement, et ensuite de traiter le projet urbain ;

² La biomasse est à la base de notre alimentation, fournit de la matière première et reste une source d'énergie et de chaleur.

Le sol est un lieu de transit dans le cycle de l'eau et joue un rôle dans l'infiltration des eaux de ruissellement, limitant le risque inondation .

A l'échelle globale, les sols et les forêts stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère.

Ce carbone est issu de la dégradation des apports végétaux et de la pédofaune. Toute variation négative ou positive de ces stocks, peut jouer un rôle face au changement climatique en influant sur les émissions de gaz à effet de serre ou en facilitant le stockage de l'eau et la vie végétale et permettant d'abaisser les températures localement via le phénomène d'évapotranspiration.

Le sol permet le recyclage de la matière organique et des nutriments, la création de conditions favorables à la vie des autres espèces, la limitation de la présence de pathogènes. À l'échelle mondiale, il contiendrait plus de 25 % de la biodiversité connue.

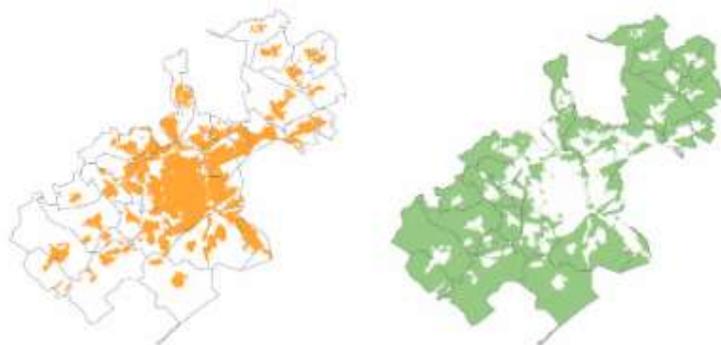
³ Terres en ville est un réseau français des acteurs locaux de l'agriculture périurbaine

http://terresenvilles.org/upload/pubdoc/pdc_20120906031411_digest_agriscot_juin_2012.pdf

- en termes de valeurs : il est nécessaire de prendre en compte la multifonctionnalité des espaces agricoles, et de définir une « armature verte » du territoire ;
- trois angles d'approches complémentaires sont à traiter : les espaces agricoles, l'activité agricole, et le type d'agriculture.

Cette association a également réalisé une analyse de la prise en compte par les SCoT de l'alimentation dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et les documents d'objectif et d'orientation (DOO) sur son réseau de 11 agglomérations : Douaisis, Lorient, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rouen, Saint Etienne, Voiron.

Le SCoT de Montpellier a réhabilité les espaces non bâtis pour en faire la matrice du projet. La méthode est adaptée pour organiser lien entre agriculture et territoire, agriculture et alimentation, agriculture et urbanisation. Le fonctionnement global de la biodiversité sur le territoire ainsi que les différentes dimensions de l'évolution (surface et temps) sont également mieux pensés.



SCoT du pays de Rennes a retenu le concept de « ville archipel » qui organise les espaces construits et non-construits, avec une alternance de l'urbain et des espaces agricoles ou naturels. Ce SCoT veille à promouvoir une agriculture très performante ; en utilisant la « localisation » et la « délimitation », il définit différents niveaux de protection des espaces agricoles, des prescriptions plus strictes seront réservées aux espaces agricoles stratégiques (cf. Champs urbains § 2.5).

3.2.2. Réflexion collective sur des scénari agricoles et alimentaires

La recherche développe des outils opérationnels dont peuvent s'emparer les bureaux d'étude ou les collectivités, pour les adapter aux particularités des territoires.

➤ Co-Click'eau

Co-click'eau est une démarche participative, conçue en 2010 par l'UMR Agronomie (INRAE - AgroParisTech). Elle permet aux acteurs d'un territoire d'explorer collectivement des scénarios prospectifs d'évolution des pratiques agricoles, en évaluant leurs conséquences sur l'environnement, la rentabilité ou encore le temps de travail. Elle peut être mobilisée dans les aires de captage d'eau potable et tous les territoires où l'évolution de l'agriculture est en discussion.

La démarche consiste dans un premier temps à décrire les situations culturelles d'un territoire et leurs performances environnementales et socio-économiques. Ces informations sont synthétisées sous la forme d'une base de données utilisée pour la simulation de scénarios.

Ces derniers tiennent compte des objectifs définis par les acteurs locaux.

Cet outil de simulation, disponible sur coclickeau.fr, illustre les conséquences des scénarios imaginés ; il précise l'assolement des conduites culturales et une estimation de leurs impacts à l'échelle du territoire.

➤ PARCEL (Pour une Alimentation Résiliente Citoyenne Et Locale)

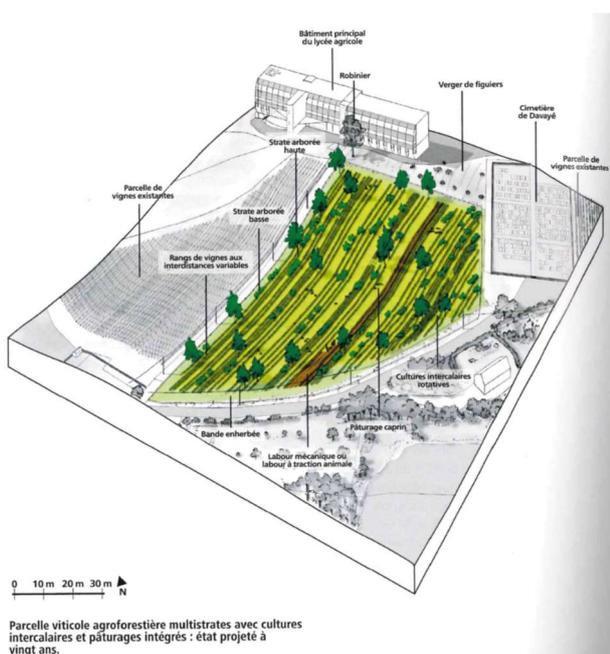
PARCEL est un outil web, simple et gratuit, permettant d'évaluer pour un territoire donné les surfaces agricoles nécessaires pour se nourrir localement, ainsi que les emplois agricoles et les impacts écologiques associés à d'éventuels changements de mode de production agricole et/ou de régimes alimentaires (émissions de gaz à effet de serre, pollution des ressources en eau, effets sur la biodiversité...)

Développé par Terre de Liens, la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB) et le BASIC, PARCEL propose de « jouer » sur 4 des principaux leviers de durabilité de l'alimentation : la reterritorialisation des filières alimentaires, les modes de production agricole, la composition des régimes alimentaires et les pertes et gaspillages le long des chaînes agricoles et alimentaires.

Les acteurs locaux peuvent ainsi développer plusieurs scénarios à leur(s) échelle(s) afin de nourrir les nécessaires débats sur les questions de la transition alimentaire et de l'usage des terres agricoles dans les territoires.

➤ Atelier des territoires et approche paysagère

L'atelier des territoires, développé par le MTECT, propose aux acteurs locaux d'élaborer collectivement une vision d'avenir à partir des atouts et des ressources locales, des dynamiques et des coopérations interterritoriales. Des séances d'ateliers participatifs invitent chacun à partager son expertise : élus, techniciens de l'État et des collectivités, porteurs de projets et habitants ; une équipe pluridisciplinaire d'appui accompagne le processus qui permet de passer des constats et parfois des blocages de départ à des intentions de projet et des pistes d'action.



A titre d'exemple, le territoire du Mâconnais a utilisé l'approche des paysages. L'atelier s'est déroulé durant la phase d'élaboration du SCoT, ce qui a conduit à sensibiliser les élus

A titre de démonstration, le lycée viticole de Davayé a mis en place en 2020 une parcelle expérimentale de vigne agroforestière.

La surface expérimentale atteint désormais 8 ha, impliquant l'Union professionnelle des vins de Mâcon, l'ODG Saint-Véran, le Vinipôle, la DDT, ainsi que des représentants de la recherche et l'association française d'agroforesterie.

3.3. Une connaissance de la disponibilité du foncier et son portage

La planification suppose de disposer d'un certain nombre d'informations permettant de se projeter dans un avenir plus ou moins proche et ainsi assurer la faisabilité de projets. C'est pourquoi, les collectivités locales souhaitent avoir une vision anticipée de l'usage potentiel du foncier.

3.3.1. Informer les collectivités sur les transactions foncières

➤ Conventionnement entre SAFER et collectivités territoriales : Vigifoncier

Le réseau des SAFER met à disposition des collectivités un outil d'aide à la décision pour aménager leur territoire.

Le portail cartographique Vigifoncier permet d'accéder en temps réel à deux modules, la veille foncière (permet l'information en temps réel des transactions foncières en cours) et l'observatoire (qui regroupe des indicateurs sur les dynamiques foncières du territoire).

La veille foncière permet aux collectivités d'accéder, dès que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) intervient sur le territoire, aux données du projet de vente et sa localisation, aux recherches de candidats pour les biens mis en vente, aux préemptions et rétrocessions de la SAFER et à l'archivage des données.

Après analyse de ces informations les collectivités peuvent solliciter la SAFER pour une maîtrise foncière en suivant l'une des deux voies possibles : la préemption sur les DIA ou par voie de candidature amiable lors de publicité légale.

➤ Conventionnement avec les chambres d'agriculture : comité CLIT

En Dordogne, la chambre d'agriculture propose aux collectivités une prestation de service payante, intitulée « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la Collectivité X » (Cf Annexe 10)

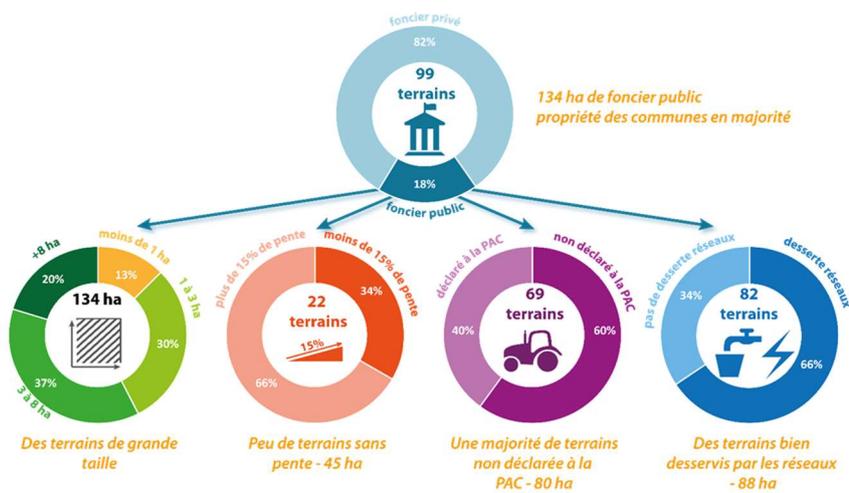
Ce projet se décline en plusieurs axes :

- Instituer un partenariat au travers un comité local installation- transmission dénommé CLIT
- Gérer localement le répertoire « candidats » afin d'augmenter le nombre de mises en relation cédants/candidats
- Assurer un accompagnement tant du cédant que du repreneur.

➤ Collaboration inter structures : inventaire et veille

Le Scot du pays de Montbéliard répertorie les terrains en friche ou qui se libèrent en fonction des potentialités des cultures et de leurs contraintes (surface, accès, disponibilité en eau, relief...).

Ce travail associe la chambre d'agriculture et l'agence d'urbanisme.



Il vise à favoriser l'installation de d'agriculteurs et à diversifier les productions.

En matière de maraichage, partant du constat que 1 ha peut nourrir 155 personnes, 900 à 1400 ha seraient nécessaires pour nourrir la population du pays de Montbéliard. Leur projet porte sur l'installation de 86 maraîchers afin d'atteindre 20% d'autonomie alimentaire.

Le SCoT de la Provence verte demande aux communes, lors de l'élaboration ou de la révision du PLU, d'identifier des espace « agricoles » lors d'ateliers sur l'agriculture avec les représentants de la profession agricole, les agriculteurs exploitants et les propriétaires de terres agricoles volontaires, de son territoire.

Un espace « agricole » est un espace non bâti, ET non cultivé ou en friche depuis plus de 20 ans, ET présentant un potentiel agricole (Exemples : anciennes oliveraies, châtaigneraies, terres classées AOC/AOP, (re)conquête agricole...).

Ces espaces « agricoles » seront identifiés dans les PLUi au moyen du zonage A indicé (exemple : « Af » pour « agricole futur »). Le « Porter à connaissance » du SCOT, à destination des communes élaborant leur PLU, proposera une cartographie du stock « agricole » commune par commune.

➤ Observation du foncier forestier

L'observatoire du Foncier forestier permet la génération automatique des fiches « d'identité » du foncier forestier par commune et collectivité, permettant ainsi une visualisation rapide et une prise en main de ces enjeux par les élus, notamment des parcelles forestières abandonnées (biens vacants ou sans maître, ou biens non délimités). Il est opérationnel sur 6 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Grand-Est, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie), sous l'égide des Unions régionales des Communes forestières.

3.3.2. Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs

Les travaux de concertation préparatoires au PLOAA ont rappelé que le foncier reste d'accès difficile, en particulier pour les installations hors cadre familial. Le principe est donc de permettre à un nouvel exploitant de réaliser son projet en disposant de terres, d'améliorer sa marge de sécurité et de devenir propriétaire au terme du portage.

➤ Portage du foncier pour l'exploitant

Différents systèmes de portage du foncier se développent en région, au travers de structures variées: les « foncières » des associations nationales Terres de Lien ou Ferme En Vie, des

associations locales (Lurzaindia en pays basque ...), les SAFER, les établissements publics fonciers (EPF).

Ces structures se substituent au futur exploitant, en achetant le foncier non bâti concerné par le projet d'installation. L'agriculteur rachète les terres, quand il le souhaite, dans un délai de dix ans maximum, au prix du marché au moment de la signature.

Les financeurs peuvent être les donateurs pour les différentes associations, les pouvoirs publics au travers des conseils régionaux (Nouvelle Aquitaine, Bretagne par exemples) ou de l'Etat.

Les financements peuvent servir à acquérir directement les terres ou bien à couvrir les frais financiers et de gestion liés au stockage du foncier qui entre dans les missions des SAFER par exemple.

Les banques peuvent également entrer dans le processus à l'image du Crédit Mutuel de Bretagne. Ce dernier accordé à la SAFER un prêt de 3 M€ sur une durée de 13 ans, pour lequel la Région Bretagne s'est portée garante à hauteur de 15% (450 000 €).

➤ Constitution de ferme collective

La communauté d'agglomération de Bergerac a acquis une ferme comme lieu de la formation « Maitrise des Pratiques », organisée par AgroBio Périgord; la présence peut aller d'un à trois ans selon les besoins mais l'installation sur le site, au-delà de cette durée, n'est pas possible.

Le matériel est mis à disposition des porteurs de projets sous la forme de CUMA; ceux-ci supportent une partie des charges fixes du site (annuités et charges fixes CUMA) et charges d'exploitation, en contrepartie de leurs productions. Les tâches collectives et l'entretien du site sont partagées.

➤ Constitution d'une réserve foncière

L'Agglomération de la Provence Verte a établi une Convention d'Intervention Foncière et une Convention d'Aménagement Rural pour une durée de six années en faveur de la pérennité de l'agriculture sur son territoire. Elle a également opté pour le versement d'un fond revolving d'un montant de 150 000 € appelé aussi fonds de roulement dédié au stockage sélectif de parcelles permettant d'acquérir du foncier pour le mettre à disposition d'exploitants et ce dans le but de favoriser l'installation et de répondre aux enjeux du Projet Alimentaire Territorial. 2

R5. Pour favoriser le développement de l'agriculture périurbaine et l'installation de nouveaux agriculteurs, mobiliser largement les outils de portage du foncier existant à différents niveaux (collectivités, SAFER, établissements publics fonciers, structures privées).

3.4. Faire connaître et mobiliser les outils réglementaires

Le législateur a successivement mis en place des outils permettant de considérer l'ensemble des composantes des activités économiques agricoles, notamment :

- la préservation du foncier agricole dans un contexte de pression foncière ;
- le morcellement des exploitations et plus généralement l'impact des zones d'urbanisation sur l'activité agricole, notamment sur les sièges des exploitations ;
- les « points noirs » (voies trop étroites ou franchissements routiers inadaptés) pour la circulation des véhicules agricoles et l'accès aux parcelles agricoles.

3.4.1. Zone agricole protégée et périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains

La zone agricole protégée (ZAP), servitudes d'intérêt public (L112-2 code rural), permet de délimiter des périmètres qui présentent un intérêt général au regard soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Elle est instaurée par arrêté préfectoral à la demande des communes, et prend la forme d'un document annexé aux SCoT ou PLU(i).

Sont requis l'avis de la chambre d'agriculture et celui de la commission départementale d'orientation de l'agriculture pour tout changement d'affectation ou de mode d'affectation qui affecterait durablement le potentiel agronomique.

Le périmètre de Protection des espaces Agricoles Et Naturel (PAEN) ou de **Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)** (L113-15 code de l'urbanisme) permet de protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

Le département ou un établissement public⁴ peut délimiter des périmètres d'intervention⁵ associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique .

Le programme d'action précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention. Le projet de programme est adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

A la différence de la ZAP, le PAEN intègre la réversibilité des changements d'usage entre espaces agricoles et naturels, et leurs interactions. Néanmoins, toute modification de périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.

⁴ L'établissement public est défini au sens large : un établissement public de coopération intercommunale y compris de fiscalité propre, un syndicat mixte ou un pôle d'équilibre territorial et rural. Voir article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

⁵ Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans un PLU, ni dans un secteur constructible délimité dans une carte communale.

3.4.2. Espaces boisés classés

Selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

3.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Au sein d'un plan local d'urbanisme (PLUi), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (qualités architecturales, urbaines et paysagères) ;
- avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique.

L'agriculture et la forêt peuvent être indirectement concernées par le biais du paysage, de motifs environnementaux, de mise en place de coupe feux en bordure de forêts ou bien par l'implantation de haies pour délimiter l'espace agricole.

La mission pense que ces activités peuvent être traités à part entière, sous forme d'une OAP thématique « agriculture », « forêt ».

A titre d'exemple, le PLUi du Grand Poitiers contient une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « paysage et biodiversité » qui cible les aménagements en lien avec les cours d'eau. Plusieurs dispositions impactent l'agriculture, comme la « préservation d'une bande enherbée en zone agricole » et le « non hermétisme total dans les clôtures ». Ces dispositions dépassent le cadre du PLUi, qui n'a pas explicitement vocation à contenir des règles de gestion.

R6. Installer un groupe partenarial (Etat/acteurs de l'aménagement/ terres en ville/ fédération des SCOT...) pour élaborer un guide permettant de promouvoir les outils de protection des espaces agricoles et forestiers : ZAP, PAEN, EBC ainsi que les dispositifs de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs.

R7. Prévoir le principe d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques sur l'agriculture et la forêt, dans le cadre des PLU/PLUi.

CONCLUSION

L'agriculture et la forêt participent à organiser le territoire et contribuent à la qualité de vie des citoyens par les aménités vertes. Leurs modèles de développement sont aussi interrogés compte tenu de leur impact sur l'environnement et la nécessaire transition écologique. Elles soutiennent l'économie locale et nationale par le dynamisme de leurs productions, et de leurs filières agroalimentaire et du bois, valorise les déchets urbains, favorisent la cohésion sociale et contribuent à l'identité locale.

Elles ont un rôle à jouer dans la préservation de la réversibilité des sols, du maintien de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement du climat, ainsi que dans la satisfaction de la demande de nature et des besoins alimentaires des citoyens. Pièce centrale de l'approvisionnement alimentaire des grandes villes en particulier, l'agriculture est aussi une ressource de biomasse, comme la forêt.

C'est pourquoi, il existe une interface forte entre l'aménagement du territoire avec son volet urbanisme d'une part et les politiques agricoles et forestières d'autre part.

Or, héritée du passé, la posture tendant à traiter les activités agricoles et naturels (comprenant la forêt) indépendamment de l'aménagement du territoire doit évoluer. Les dernières évolutions législatives, par la loi Climat résilience, ouvrent la voie à des projets stratégiques intégrateurs des différentes politiques publiques, au niveau des territoires. C'est l'échelon des SCoT qui est privilégié. Ceux-ci constituent une opportunité à saisir pour le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'ensemble des SCoT devront être modernisés d'ici juillet 2027. Les projets alimentaires territoriaux devraient s'articuler avec les plans d'actions qui en découleront. Par ailleurs les SRADDET, portent la planification à l'échelle des Régions et devraient intégrer les projets agricoles des territoires. Pour cela les plans régionaux d'agriculture durable devraient constituer une annexe des SRADDET.

Il convient également de largement diffuser les méthodes et outils participant de la valorisation, de la protection, du développement, de la promotion des activités agricoles et forestières, auprès de publics encore aujourd'hui à formation plutôt urbanistique.

Cela suppose que les représentants des professions agricoles et forestières aillent vers les élus et autres acteurs de terrain, qu'ils participent à la conception des documents tels que les SCoT, les PLUI. A l'inverse, les collectivités doivent davantage se saisir des outils réglementaires existants (ZAP, PAEN trop méconnus) et des EBC. La mission recommande en complément au niveau des PLUI la création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique sur les sujets de l'agriculture d'une part et de la forêt d'autre part.

En dernier lieu, la mission alerte sur le risque fort d'installer des zones d'accélération des ENR sur des espaces agricoles et boisés face à l'opportunité financière que les installations photovoltaïques au sol ou les éoliennes représentent pour les exploitants agricoles et les élus de communes forestières. Il est important également de mieux informer sur la place de la biomasse d'origine agricole et forestière dans le mix des ENR, car il paraît simple pour certains de remplacer des arbres qui apportent de multiples services au-delà de la production énergétique.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 21 FEV. 2023

La Directrice de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)



N/Réf: CI 844329

V/Réf:

Objet: Lettre de mission « Comment créer les conditions favorables aux dynamiques des activités agricoles et forestières, sur les territoires ? ».

PJ:

Les espaces agricoles et forestiers, à la source de nombreux et importants enjeux (support des biens alimentaires, stockage du carbone, maîtrise de l'eau, biodiversité, production de biomasse et d'énergie), sont d'une part impactés par le changement climatique et d'autre part peuvent se retrouver en concurrence avec d'autres préoccupations plus immédiates de la population.

En effet, les collectivités territoriales qui ont à cœur de satisfaire tous les besoins de leurs territoires, sont particulièrement sensibles à créer des logements, des infrastructures de transport, des centres commerciaux et d'activités... et peuvent, à cette occasion, privilégier ces projets, potentiellement au détriment des activités agricoles et forestières, également porteuses de bienfaits pour l'économie locale et à l'attractivité du territoire.

Les collectivités, notamment régionales, ont acquis, à la faveur de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), de larges compétences en ces domaines. Ainsi les documents d'aménagement et de planification, tout comme la mise en place des politiques de développement économique se font en grande partie sous leur égide.

Le Conseil régional élabore un Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), ou participe au Schéma Régional de la Biomasse.

À l'échelle intercommunale, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) aborde l'ensemble de la problématique air-énergie-climat.

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél: 01 49 55 49 55

Les communes et intercommunalités sont en charge de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU(i)), en lien avec les SRADDET, les SCoT et les PCAET.

Dans ce contexte renouvelé, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a maintenu les Programmes Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD) sans changement par rapport à leurs dispositions initiales. Il a également introduit le Programme National de la Forêt et du Bois, qui fixe les orientations de la politique forestière et qui est mis en œuvre et adapté aux spécificités des territoires à travers les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB).

Afin que les activités agricoles et forestières puissent continuer à être de véritables moteurs pour le développement territorial, il convient de maîtriser les espaces de production pour disposer simultanément de denrées alimentaires, de matériaux de construction, de sources d'énergies ou encore de matières premières ou de molécules destinées aux diverses activités économiques.

Les derniers aléas sanitaires et les conséquences du changement climatique mettent particulièrement en exergue la question de la souveraineté, notamment alimentaire et énergétique. Le recours à ces bioressources doit se développer dans une logique de durabilité et de circularité. Des initiatives locales, conjointes ou non, des acteurs socio-professionnels et des élus contribuent directement au dynamisme des territoires.

Dans ce contexte, il est demandé au CGAAER une mission de conseil. Il lui appartiendra de dresser un bilan puis d'évaluer la première génération de SRADDET et des SRDEII, au regard de la prise en compte des activités agricoles, alimentaires et forestières, et particulièrement pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et au regard des objectifs affichés par les PRAD et par les PRFB.

La mission aura à réaliser des études de cas, portant sur la réussite de l'intégration de projets agricoles et forestiers aux documents d'urbanisme ou de planification, dans le cadre d'initiatives participant de ce dynamisme. Les observations se feront à échelles variées : PLU, SCoT, charte de Parc naturel régional, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains...

Il est attendu de la mission qu'elle tire les enseignements de ces analyses, détermine les conditions de la reproductibilité des cas étudiés et établisse un argumentaire permettant de fournir des éléments de sensibilisation, tant vis-à-vis des élus, que des acteurs locaux afin qu'ils considèrent à part entière les projets agricoles et forestiers.

Elle s'appliquera à identifier le lien possible à établir entre les Projets Alimentaires Territoriaux relevant de la politique du MASA, selon les recommandations du rapport de Monsieur Frédéric MARCHAND, Sénateur du Nord de septembre 2022, et les projets relevant des documents programmatiques, en tenant compte des éventuelles différences d'échelle.

Il est également souhaitable de rechercher si des pays européens disposent de politiques et d'outils susceptibles de fournir un environnement favorable au bon développement de projets agricoles ou forestiers.

La mission aura à élaborer des argumentaires accessibles à différents publics (les élus, les agents des collectivités territoriales, les agents de l'État, les cabinets d'étude). En effet, les cibles à sensibiliser sont parties prenantes des diagnostics et de l'élaboration de documents d'aménagement. Les résultats de la mission sont attendus dans un délai de 6 mois à compter de la désignation des missionnaires.



Valérie HATSCH

Annexe 2 : Note de cadrage- Mars 2023

1. CONTEXTE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a confié, au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), une mission visant à identifier les outils permettant de créer les conditions favorables aux dynamiques des activités agricoles et forestières sur les territoires (cf. annexe 1).

Le développement des dynamiques agricoles et forestières suppose une préservation des espaces accueillant ces activités, une anticipation des évolutions de celles-ci, une attractivité pour l'installation de nouveaux exploitants le soutien, et le cas échéant la définition, de projets de territoires réunissant les différents acteurs publics et privés.

2. RAPPEL DE LA COMMANDE

Les espaces agricoles et forestiers, à la source de nombreux et importants enjeux sont impactés par le changement climatique, d'une part, et peuvent se retrouver en concurrence avec d'autres préoccupations plus immédiates de la population, d'autre part.

Les collectivités territoriales qui ont à cœur de satisfaire tous les besoins des leurs territoires, sont particulièrement sensibles à créer des logements, des infrastructures de transport, des centres commerciaux et d'activités etc... Elles peuvent à cette occasion privilégier ces projets, potentiellement au détriment des activités agricoles et forestières pourtant porteuses également de bienfaits pour l'économie locale et l'attractivité des territoires.

Les collectivités régionales ont acquis des compétences dans le domaine des politiques de développement économique, d'aménagement et de planification : les Schémas Régionaux D'aménagement, De Développement Durable et d'Egalité Des Territoires (SRADDET) et les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

Par ailleurs les intercommunalités et les communes portent les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), lesquels ont une importance décisive dans la spatialisation des activités.

De son côté l'Etat mène des politiques publiques territorialisées. Dans les domaines agricole et forestier, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en place, en 2010, les programmes régionaux d'agriculture durable (PRAD), maintenus depuis les

dernières lois de décentralisation et a introduit, en 2014, le Programme Régionaux de la Forêt Et Du Bois (PRFB), qui fixe les orientations de la politique forestière.

Pour que les activités agricoles et forestières puissent être maintenues dans des dynamiques de territoires, il convient de maîtriser les espaces de production.

Par ailleurs, la récente crise sanitaire, la crise économique et la crise climatique montrent particulièrement l'importance de garantir notre sécurité alimentaire. Le recours à l'utilisation des bioressources doit se faire dans une logique de durabilité et de circularité.

L'objectif de la mission est d'évaluer les SRADDET et les SRDEII au regard de leur prise en compte des activités agricoles, et alimentaires et forestières notamment pour la protection de ces espaces.

D'autre part des études de cas seront à réaliser portant sur la réussite de l'intégration des projets agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme et de planification et visant à accompagner le dynamisme de ces secteurs.

Les cas étudiés devront permettre de dégager les recommandations ayant pour but de les reproduire sur d'autres territoires, et de déboucher sur des argumentaires et éléments de sensibilisation pour les acteurs et notamment les élus.

3. OBJET ET PERIMETRE DE LA MISSION, EXCLUSIONS NOTOIRES

Catherine SARRAUSTE de MENTHIÈRE, ingénieure générale des ponts des eaux et forêts), et Hélène de COMARMOND, inspectrice générale de l'agriculture) ont été désignées pour conduire cette mission.

Elina MAURY, stagiaire au CGAAER et étudiante en Master 2 « alimentation durable et résilience territoriale », sera en appui à la mission.

Le périmètre de la mission sera réduit à l'analyse de la situation en France Métropolitaine, le contexte dans les DOM étant spécifique en matière de répartition des compétences entre Etat et collectivités sur les questions d'aménagement, de développement économique ou de sécurité alimentaire.

L'objectif est d'aboutir sur des propositions relativement opérationnelles qui puissent être des outils pour les acteurs des politiques d'aménagement, ou pour les structures de conseil qui accompagnent les collectivités.

4. DOCUMENTATION DISPONIBLE

La mission a à sa disposition les documents de planification ou d'urbanisme, obtenus soit sous format numérique en ligne, soit en sollicitant les organismes :

- Les SRADDET de onze régions métropolitaines, le Schéma Directeur de la Région d'Ile De France (SDRIF) et le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ;
- Les treize schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

- Les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD) existants souvent à l'échelle des anciennes régions ;
- Les treize plans régionaux de la forêt et du bois (PRFB) ;
- Certains schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Certains plans locaux d'urbanisme (PLU(i)) ;
- Certains plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Elle a pris connaissance des rapports du CGAAER :

- Rapport n°14091 sur les plans régionaux d'agriculture durable.
- Rapport n°17075 sur l'impact des produits d'origine sur les territoires.
- Rapport n° 17076 sur les outils de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Rapport n° 17077 sur l'articulation des différents contrats « territoriaux » en zone rurale.
- Rapport n°17078 sur la prise en compte des territoires dans les politiques du ministère en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.
- Rapport n°18085 sur l'approche paysagère.
- Rapport n° 20013 sur les compensations agricoles, environnementales et forestières.

D'autres rapports sont de nature à enrichir la réflexion tels que :

- Rapport du sénateur Marchand sur les Projets alimentaires territoriaux
- Rapport de la Cour des Comptes paru en mars 2023 « La décentralisation, 40 ans après ».
- Rapport du comité pour l'économie verte : « Les enjeux de l'artificialisation des sols : diagnostic. » (Rapport présidé par Anne-Catherine Loisier, sénatrice de la Côte d'Or et Anne-Laurence Petel, députée des Bouches-du-Rhône)

tout comme diverses contributions dans le cadre de travaux de recherche (Université, INRAE) (Cf. Annexe 2).

5. DEMARCHE ET PHASAGE, JALONS

5.1. Méthodologie

5.1.1. Etude préliminaire des SRADDET, SRDEII, PRFB et PRAD

Une analyse préliminaire des principaux documents d'aménagement sera menée avec l'objectif de tirer des enseignements du positionnement de l'Etat au travers des PRAD, et des Régions dans les documents cadres qu'elles pilotent (SRADDET, SRDEII). Les fascicules des SRADDET traduisent en règles les objectifs qu'ils définissent. Ils comportent également des cartes qui dressent un état des lieux voire les dynamiques d'occupation des sols.

Cette étude permet d'apprécier comment les activités agricoles sont abordées au travers des grands thèmes suivants :

- La lutte contre l'artificialisation

Volonté de lutter contre l'artificialisation pour préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles, préservation des espaces agricoles de la forte pression urbaine, objectifs de réduction de la consommation de foncier, re-qualification des espaces agricoles, des friches pour éviter l'urbanisation, lutte contre l'artificialisation pour servir des objectifs concrets.

- La stratégie bas carbone, et la lutte contre le changement climatique

Stockage carbone, réduction des émissions, sobriété énergétique et transition agro écologique, adaptations, production d'énergies vertes.

- La relocalisation des systèmes alimentaires

Circuits courts, structuration de projets alimentaires de territoire, lien avec le foncier agricole et l'aménagement du territoire, action sur les modèles agricoles.

- Le renouvellement des générations

Action sur les formations et l'attractivité des métiers, actions financières et foncières, évolution des modèles agricoles avec l'arrivée de nouveaux exploitants.

La mission a choisi d'étudier d'autre part les activités forestières, la filière ayant des enjeux propres, et ce au travers des SRADDET, des SRDEII mais également des PRFB.

L'étude mettra en exergue les grands thèmes suivants :

- Les enjeux écologiques

Préservation des espaces forestiers comme puits de carbone, instrument de lutte contre les hausses de température, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques via les trames vertes.

- Le dynamisme économique production énergétique

Favorisation d'une activité génératrice de valeur ajoutée au profit du territoire, sensibiliser le grand public à la réalité de la gestion forestière, production de biomasse et bois matériaux valorisables localement.

- La gestion des risques forestiers

Gestion des risques, incendies, tempêtes et ravageurs.

- La mise en valeur de la forêt pour son rôle social et l'attractivité du territoire.

Accueil du public pour sport et loisir, accès à la nature, reconnaissance de sa fonction patrimoniale, faire du capital naturel un avantage compétitif pour le territoire.

.

5.1.2. Etudes de cas

La mission sélectionnera des cas concrets dans trois régions ; Bretagne, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine sont pressenties.

Les cas seront choisis à des échelles variées : schémas de cohérence territoriale, parc naturel régional ou encore plan local d'urbanisme. Ils aborderont différences démarches : mise en pratique du principe Eviter-réduire-Compenser, les zonages, les chartes, les projets alimentaires territoriaux, des plans climats air énergie, ou encore des approches paysagères.

D'autres régions comme Centre-Val de Loire et Occitanie seront également approchées sur le volet de mise en perspective sous forme graphique des orientations en matière d'aménagement du territoire.

5.1.2 Synthèse et construction d'argumentaire

La mission s'attachera à mettre en valeur ces expériences et à construire des outils à l'intention des décideurs et des cabinets de conseil.

5.2. Phasage

La mission suivra les séquences mentionnées ci-avant, dans le cadre du calendrier suivant :

- Analyse documentaire d'ici mars 2023. Analyse des documents et synthèse des grands enseignements
- Présentation au groupes Territoires et Forêts en avril 2023
- Sélection d'études de cas et phase terrain d'ici juillet 2023
- Synthèse et recommandations d'ici septembre 2023

La remise du rapport est prévue, au plus tard, en octobre 2023.

6. PARTIES PRENANTES A RENCONTRER

Seront rencontrés au niveau national :

- Les fédérations des SCoT et des parcs naturels régionaux,
- Les associations des communautés de France et des maires de France,
- Les services du ministère de l'agriculture et du ministère de l'environnement,
- Chambres d'agriculture de France et la fédération nationale des SAFER,
- Des associations comme Terres de Liens ou Terre en ville (pour les projets alimentaires territoriaux),
- Des cabinets d'étude impliqués dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Lors des déplacements en région, des contacts seront recherchés auprès :

- Des services déconcentrés de l'Etat,
- Des collectivités régionales et locales,
- De la profession agricole,
- Des cabinets d'études.

Bibliographie

- Guiomar, X. (2011). Les collectivités locales à la recherche d'une agriculture de proximité. *Pour*, 209-210(2-3), 169-183. <https://doi.org/10.3917/pour.209.0169>
- Aménagement du territoire, aménagement « des territoires »—Géoconfluences. (s. d.). [Terme]. Consulté 15 février 2023, à l'adresse <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/amenagement-du-territoire>
- Duvernoy, I., Lima, S., & Barthe, L. (2012). Des projets agricoles dans la planification territoriale ? L'exemple de quatre Pays en Midi-Pyrénées. *Sud-Ouest européen. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 34, Article 34. <https://doi.org/10.4000/soe.138>
- Priet, F. (2018). Planification urbaine et activité agricole : Les enjeux écologiques. In *Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat 2018* (p. 51-59). GRIDAUH. <https://doi.org/10.3917/gridau.colle.2018.01.0051>
- Serrano, J. (2012). L'insertion de l'agriculture dans les projets d'aménagement des élus urbains. *Environnement Urbain / Urban Environment*, Volume 6, Article Volume 6. <https://journals.openedition.org/eue/463>
- Économie forestière et dynamique de proximité | LMF. (s. d.). Consulté 11 janvier 2023, à l'adresse <https://www.lemondeforestier.ca/blog/economie-forestiere-et-dynamique-de-proximite/>
- Forêt et aménagement régional—Géoconfluences. (s. d.). [Document]. Consulté 11 janvier 2023, à l'adresse <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/ForetAmegt/popup/these.htm>
- « Forêver, dessiner de nouvelles gouvernances pour les forêts ». s. d. Consulté le 19 janvier 2023. <https://www.la27eregion.fr/forever-dessiner-de-nouvelles-gouvernances-pour-les-forets/>.
- Sergent, A. (2017). Pourquoi la politique forestière française ne veut pas du territoire. *Revue Forestière Française*, 2, 99. <https://doi.org/10.4267/2042/64089>

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

Acronyme	Signification
Ae	Autorité environnementale
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDT	Direction départementale des territoires
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DOO	Document d'orientations et d'objectifs (cas du SCoT)
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENAF	Espaces naturels, agricoles et forestiers
ENS	Espaces naturels sensibles
EPF	Établissement public foncier
PAEN	Le périmètre de Protection des espaces Agricoles Et Naturel
PENAP	Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
ONF	Office national des forêts
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PRAD	Programme régional d'agriculture durable
PRFB	Programme régional de la forêt et du bois
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII	Schéma régional de développement économique ; d'internationalisation et d'innovation
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZAP	Zone agricole protégée

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Pauline Sirot	DHUP	Cheffe du bureau des stratégies territoriales	15/04/23
Magali Pinon-Leconte	DHUP	adjointe au sous-directeur de l'aménagement durable	15/04/23
Paola Vita	DHUP	Cheffe de projet aménagement et	15/04/23
Mathieu Gravier	DHUP	Chef de projet aménagement et urbanisme	15/04/23
Emilie Bonnet-Darivière	DHUP	Cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du	24/04/23
Matthieu Peroz	PNR Haut Jura	Chef de service Développement	26/04/23
Virginie Lebraud	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Déléguée au foncier agricole, à l'installation et la transmission.	11/05/23
Isabelle Gardien	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Sous Directrice, Direction de l'agriculture et de l'agroalimentaire, compétitivité agroalimentaire et circuits courts.	11/05/23
Marie Laure Lagarde	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Chargée de mission installation et foncier, en charge du conventionnement avec la SAFER	11/05/23
Bénédicte Genin	DRAAF Nouvelle Aquitaine	Adjointe du DRAAF	11/05/23
Fabrice Chateau	PNR Périgord Limousin	Directeur du PNR	12/05/23
Katrine Pouyadou	CC Périgord Limousin	Chargée de mission urbanisme	12/05/23
Philippe François	PNR Périgord Limousin	maire de Firbeix, Vice-Président du	12/05/23

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Gilbert Chabaud	PNR Périgord Limousin	maire de Saint-Pierre-de-Frugie,	12/05/23
Isabelle Heckelman	PNR Périgord Limousin	élue à la commune de Saint-Paul-	12/05/23
Muriel Lehericy	PNR Périgord Limousin	Déléguée à l'Innovation territoriale, Chargée de mission Urbanisme/Observatoire du Paysage/SIG	12/05/23
Laure Dangla	PNR Périgord Limousin	Responsable du pôle animation territoire durable et chargée de mission Forêt	12/05/23
Julien Bondue	DDT Dordogne	Chargé de mission planification	15/05/23
stéphane Honoré	DDT Dordogne	Chargé de mission au pôle	15/05/23
Caroline Bardinet	PNR Médoc	Chargée de mission agriculture et	15/05/23
Muriel Le Héricy	PNR Périgord Limousin	Déléguée à l'Innovation territoriale, Chargée de mission Urbanisme/Observatoire du Paysage/SIG	12/05/23
Gérard Leras	AGTER	Administrateur	12/05/23
Christophe Andres	SCoT Bergerac	Directeur du syndicat mixte	15/05/23
Alain Buffière	Mairie Sarliac/ Grand	Maire & élu délégué à l'agriculture	15/05/23
Pascal Delteil	SyCoTeb	Président	15/05/23
Pierre-Henri Cougnaud	Fédération des Vins de Bergerac et Duras	Président	15/05/23
Flore Boyer	Chambre d'Agriculture - Antenne Périgord Pourpre Vallée de l'Isle	Conseillère territoriale	15/05/23

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Bruno Faure	CRDA Périgord Pourpre Vallée de l'Isle	Président	15/05/23
Murielle Lugan	DDT Dordogne Service territorial Bergerac	Déleguée territoriale	15/05/23
Antoine Dewasmes	DDT Dordogne Service territorial Bergerac	Délegué territorial	15/05/23
Céline Jardin	Communauté d'Agglomération	Coordinatrice du PAT	15/05/23
Didier Capuron	SyCoTeb	Vice-Président	15/05/23
Christian Bordenave	SyCoTeb	Membre du bureau	15/05/23
Patrick Dumon	SyCoTeb	Membre du bureau	15/05/23
René Visentini	SyCoTeb	Membre du bureau	15/05/23
Laurence Rival	FVBD	Vice-Présidente	15/05/23
Patrick Sauvinet	Pays Isle Périgord	Directeur	16/05/23
Morgane Authier	Pays Isle Périgord	Responsable dynamisation économique	16/05/23
François Roussel	Pays Isle Périgord	Ancien maire, élu au conseil communautaire du SCOT	16/05/23
Paulette Sicre-Doyotte	Mairie de Neuvic	Maire de Neuvic	16/05/23

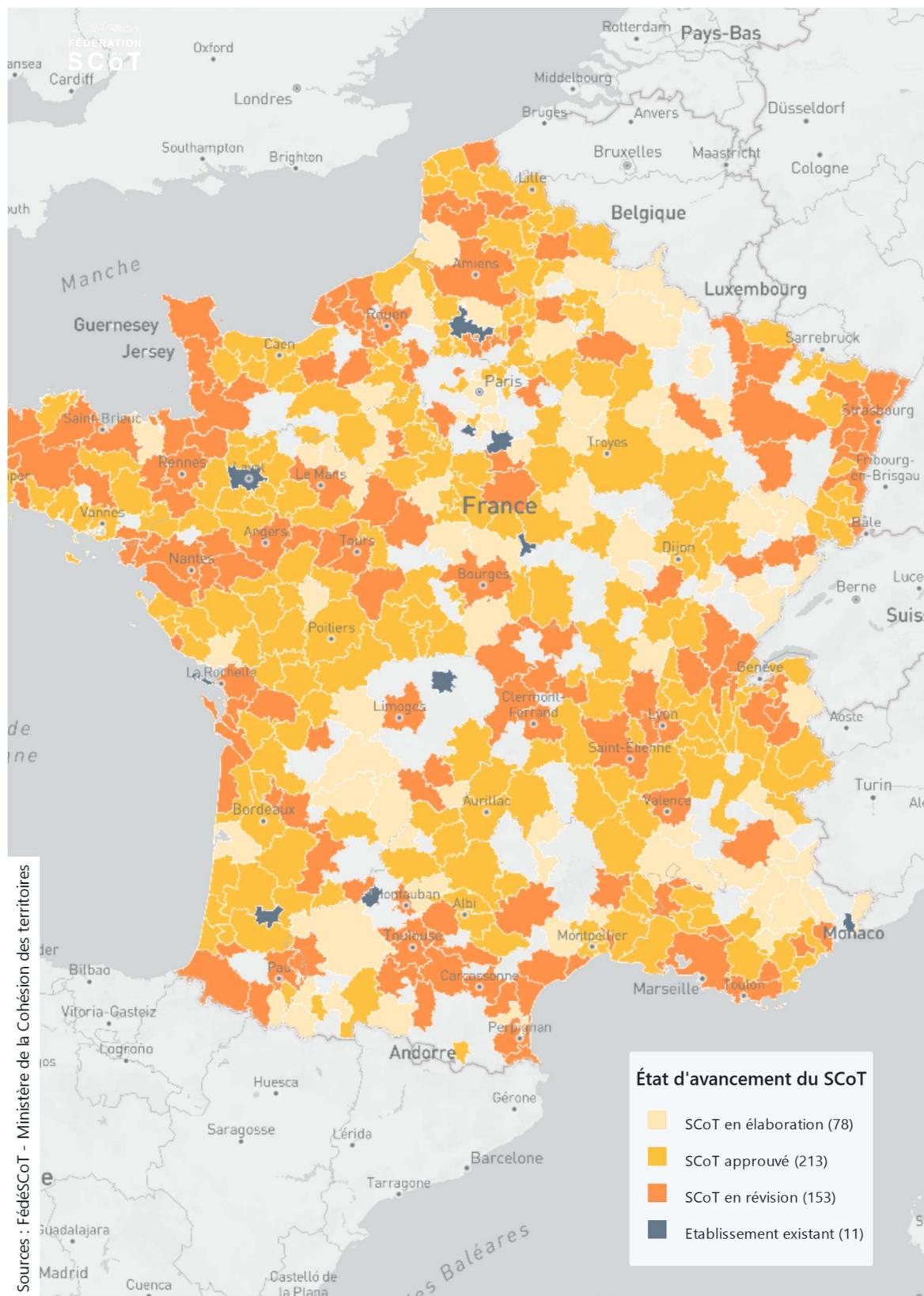
Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Isabelle Maquin	Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche Comté	Directrice adjointe de l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté	23/05/23
Christian Morel	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	VP en charge de l'agriculture	23/05/23
Gilles Lemaire	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Direction de la Prospective et des Démarches Partenariales	23/05/23
Muriel Janex	DREAL Bourgogne Franche Comté	cheffe du département	23/05/23
Jenny Berthier	DREAL Bourgogne Franche Comté	En charge de la coordination DDT	23/05/23
Thierry Serdet	SCoT Montbéliard	Président	24/05/23
Marie Christine Binoux-Rémi	SCoT Montbéliard	Adjointe Urbanisme	24/05/23
Groffod Anthony	Agglo Montbéliard	Gestionnaire des espaces naturels	24/05/23
Elisabeth Schmitt	Agence d'urbanisme ADU	chargée d'étude	24/05/23
Antoine Charlet	ONF Bourgogne Franche Comté	Reponsable d'unité territoriale	24/05/23

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Marie Jeanne Fotre Muller	DRAAF Bourgogne Franche Comté	directrice	24/05/23
Christophe blanc	DRAAF Bourgogne Franche Comté	directeur adjoint	24/05/23
Pierre Adami	DRAAF Bourgogne Franche Comté	Chef de service	24/05/23
Marlène Dupont	DRAAF Bourgogne Franche Comté	Chargée de mission suivi SRADDET	24/05/23
Fabienne Clerc-Laprée	DRAAF Bourgogne Franche Comté	directrice adjointe	24/05/23
Sophie Jacquet	DRAAF Bourgogne Franche Comté	directrice	24/05/23
Odile Van-Elst	DRAAF Bourgogne Franche Comté	cheffe de pôle	24/05/23
Christian Dubois	Fibois	délégué général du Fibois de BFC	24/05/23
Delphine Fouchard	Chambre d'agriculture BFC		24/05/23
Xavier Renaud	Chambre interdépartementale d'agriculture BFC	chef de service	24/05/23
florence Delmas	Chambre interdépartementale d'agriculture BFC	Cheffe de service	24/05/23

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Stéphane Sauce	Chambre interdépartementale d'agriculture BFC	agriculteur et élu chambre	24/05/23
Isabelle Maquin	Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche Comté	Directrice adjointe	24/05/23
Isabelle Berthyon	Grand Besançon Métropole	chargée de mission alimentation et agriculture	24/05/23
Stella Gass	Fédération des SCoT	Directrice	31/05/23
Michel Guernevé	Vannes Agglomération	Conseiller délégué	06/06/23
Jacques de Farcy	CRAB	Elu chambre d'agriculture	07/06/23
Elif Gören-Ricaud	CRAB	Chargée de mission aménagement et vie consulaire	07/06/23
Annelyse Ferré	CRAB	Chargée de mission aménagement et urbanisme	07/06/23
Thierry Couteller	SAFER	Directeur général SAFER Bretagne	07/06/23
Thierry Gueho	SAFER	Conseiller foncier	07/06/23
Cécile Gondart	Fédération des SCoT	Responsable études	29/06/23

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Laurine Colin	SEPAL(syndicat métropole de Lyon)	directrice	05/07/23
Jeremy Camus	SEPAL	Président SCoT- Vice-Pdt Métropole de Lyon	05/07/23
Jeremy Tourtier	SEPAL	Chargé de mission	05/07/23
Claire Brossaud	SEPAL	Vice Présidente	05/07/23
Philippe Mary	Agence urbanisme de Lyon		05/07/23
Patricia Vornich	SEPAL	Chargé de mission	05/07/23
Mylene Volle	DDT 69	Cheffe du service connaissance aménagement durable des territoires	05/07/23
Pascal Ferrand	DDT 69	Chargé de mission au sein du SREA	05/07/23
Alioune Dabo	Terres en Villes	Référent scientifique	10/07/23
Paul Mazerand	Terres en Villes	Chargé de mission économie agricole et alimentaire	10/07/23

Annexe 5 : Carte des SCoT en 2023



Annexe 6 : Les Champs urbains (SCoT Rennes)

Les champs urbains (cas particulier du pays de Rennes)

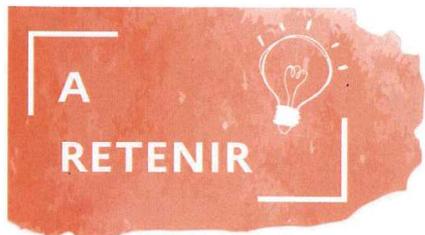
Les « champs urbains » sont des parcelles agricoles soumises à de fortes pressions et qui présentent un intérêt paysager. Même si ce n'est pas leur vocation première, certains champs participent à la trame verte. Le document d'orientation du SCoT témoigne de la volonté de renforcer le maillage bocager et les haies dans les champs urbains qui assurent une fonction de continuité écologique et peuvent structurer les cheminements pour modes actifs. Les champs urbains ne font pas l'objet d'un zonage spécifique dans les PLU ; en revanche, ceux-ci doivent préciser que « les champs urbains doivent être préservés » dans les projets d'aménagement, et définir une limite claire à l'urbanisation.

Les facteurs de réussite identifiés sont les suivants :

- La définition précise des limites à l'urbanisation des communes.
- Un travail de terrain approfondi et un processus de validation à la parcelle par toutes les municipalités pour déterminer la trame écologique, les champs urbains, les milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE).
- La concertation : 2 séminaires à destination des élus du Pays et l'opération « Curieux de nature » pour présenter la politique sur les MNIE aux élus et au grand public (soirées débat, action auprès des scolaires, tables rondes).
- Des projets pour les espaces naturels et les champs urbains (espaces récréatifs pour la ville proche, circuits courts avec maintien de l'activité agricole) afin d'éviter leur « mise sous cloche ».

Une vigilance est requise cependant pour disposer d'outils opérationnels permettent que la trame verte et bleue soit conservée et corresponde bien à la cartographie du SCoT, dans les PLU et pour responsabiliser les EPCI et les communes qui sont directement en charge de la mise en œuvre.

Annexe 7 : « Le SCoT modernisé » Extrait guide édité en 2022



7 ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LES ORDONNANCES



Périmètres de SCoT

- > Le projet de périmètre proposé par les EPCI compétents devra prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens, au sein **du bassin d'emploi**.
- > Pour les **EPCI ayant un PLUi à la même échelle que le SCoT**, une analyse devra être faite sur ce périmètre et un **débat** organisé sur son éventuelle évolution, au moment du **bilan à 6 ans**.



Contenu du SCoT

- Une approche transversale des politiques publiques fondée sur **3 piliers obligatoires** :
- > **Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières** ;
 - > **Offre de logement** et d'habitat renouvelée, implantation des **grands équipements et services**, organisation des **mobilités** ;
 - > **Transitions** écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.



Documents du SCoT

- > La place du **projet d'aménagement stratégique** (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT.
- > Le **DOO** est simplifié et articulé autour des 3 piliers.
- > Les autres documents figurent en **annexe** (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).



Mise en œuvre des SCoT

Il est désormais **possible d'annexer un « programme d'actions »** qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés. Sont également concernées les actions s'inscrivant dans les objectifs nationaux ou régionaux ou les mesures prévues dans des dispositifs contractuels dès lors qu'elles concourent à la mise en œuvre du SCoT.



Décliner la stratégie

- > **Le PLU doit être compatible avec le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.**
- > Le **Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT peut tenir lieu de projet de territoire du PETR.**
- > La **possibilité de faire un SCoT valant PCAET**, si les EPCI membres transfèrent leur compétence à l'établissement public de SCoT.



Rôle intégrateur réaffirmé

- > **Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité.**
- > L'établissement porteur du SCoT **analyse tous les 3 ans si le document est compatible** avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède à une modification simplifiée le cas échéant.
- > **Le PLU voit le nombre de documents avec lesquels il doit être compatible réduits**, il doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT (analyse et délibération).



Dialogue amont renforcé

Le territoire pourra demander une **note d'enjeux** à l'Etat qui déclinera en transversalité les enjeux des documents de rang supérieur pour le territoire concerné.

4 ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La mise en application du ZAN



Une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification régionaux et locaux : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être atteint en 2050, et pour cela :

- > L'objectif national vise sur la période des 10 prochaines années, une consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédentes
- > Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée
- > Pour la première tranche de 10 années suivant la promulgation de la loi : diminution par deux du rythme de l'artificialisation, qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des ENAF par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes
- > puis, baisse du rythme tous les 10 ans, pour atteindre l'objectif ZAN en 2050
- > Mise en place d'un calendrier pour intégration de ces objectifs
- > Association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation : **les conférences des SCoT**

La valorisation des friches & excellence environnementale



- > **Possibilité de déroger aux règles de gabarit fixées par le PLU** (dans la limite de 30 %) et aux obligations en matière de stationnement pour les projets de construction ou les travaux qui réemploient une friche
- > **Possibilité de déroger aux règles de hauteur et d'aspect extérieur des constructions fixées par le PLU** afin d'autoriser l'installation de dispositifs de végétalisation des façades et des toitures
- > **Possibilité de déroger aux règles de hauteur des PLU** pour les constructions faisant preuve d'exemplarité environnementale (exigences précisées par décret)
- > **Possibilité pour le représentant de l'Etat (selon une période expérimentale de 3 ans dans le département d'établir un certificat de projet)**

L'aménagement commercial



- > **Le DAAC du SCoT intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL** (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)
- > **Les projets commerciaux qui artificialisent les sols ne peuvent bénéficier d'autorisation d'exploitation commerciale**, sauf dérogation sous conditions strictes
- En opération de revitalisation de territoire, l'autorisation commerciale en centre-ville devient obligatoire** pour les projets qui artificialisent des sols
- > **Extension à toutes les communes** de la possibilité pour le maire ou le président de l'intercommunalité saisi d'une demande de permis de construire pour un projet de commerce de 300 à 1 000 m² de surface de vente de consulter la CDAC

La gestion du trait de côte

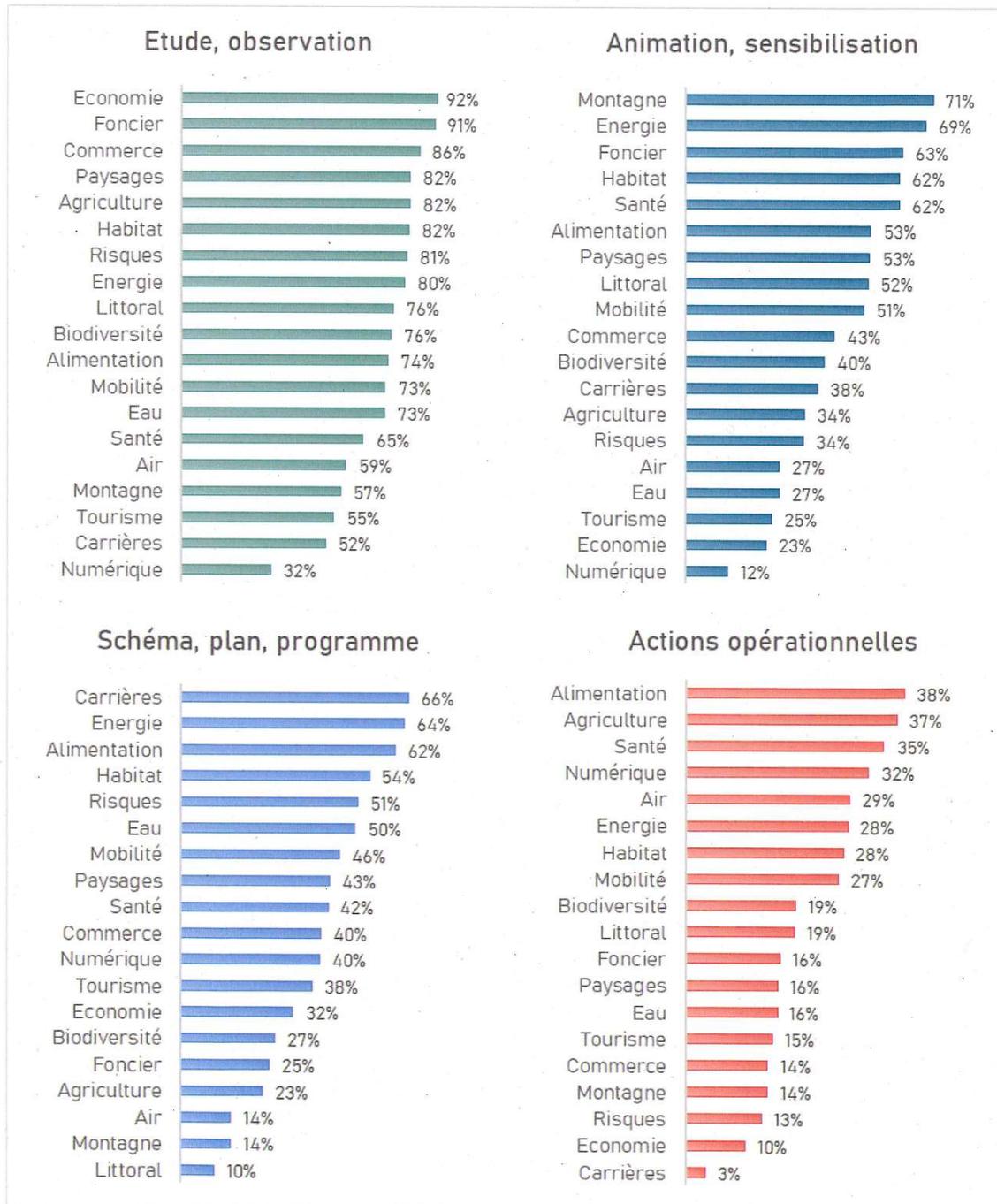


- > Un décret fixera la liste des communes concernées prioritairement par le recul du trait de côte. Leur conseil municipal sera consulté en amont. Elles devront intégrer la cartographie des secteurs concernés par le recul du trait de côte (0-30 ans et 30-100 ans) dans leur document d'urbanisme
 - > **La zone 0-30 ans devient inconstructible** sauf exceptions qui devront être démontables
- Le DOO du SCoT, en zone littorale et maritime, définit les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte.
- > Il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics
 - > Il peut également identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Les secteurs de relocalisation se situent au-delà de la bande littorale et des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 et en dehors des espaces remarquables du littoral

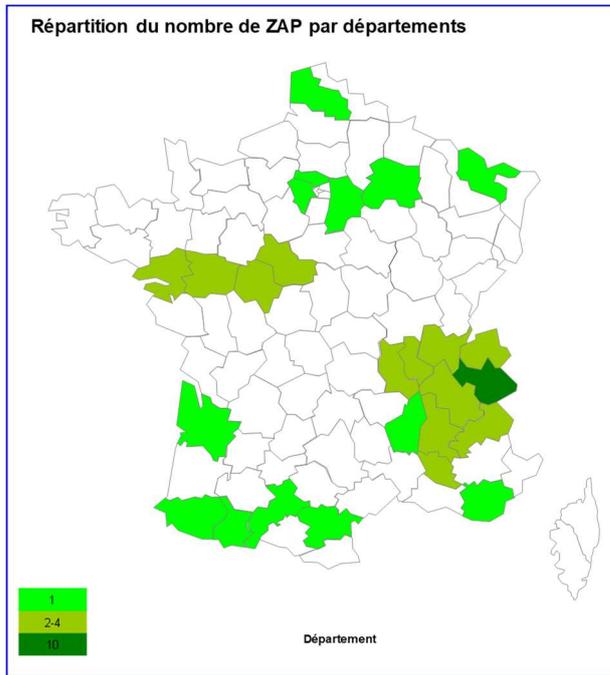
Annexe 8 : Annexe : Thèmes mis en œuvre par les SCoT

Source : « ScoT en Action »- Fédération des SCoT 2021- Echantillon de 103 SCoT

Thèmes faisant l'objet d'une mise en œuvre par les SCoT selon les modalités d'action



Annexe 9 : Développement des ZAP et PAEN 2017 / 2023

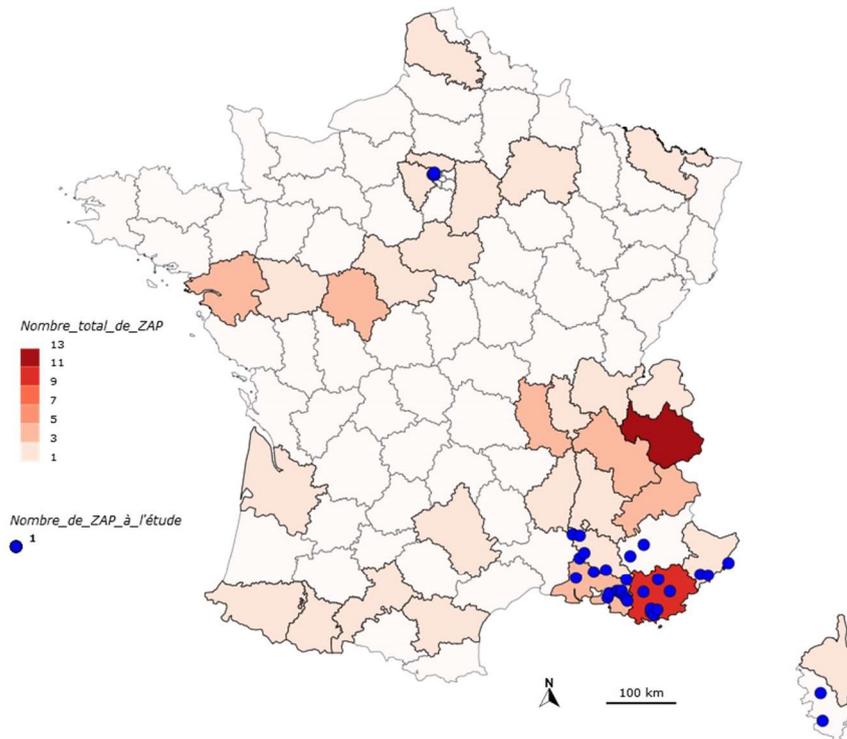


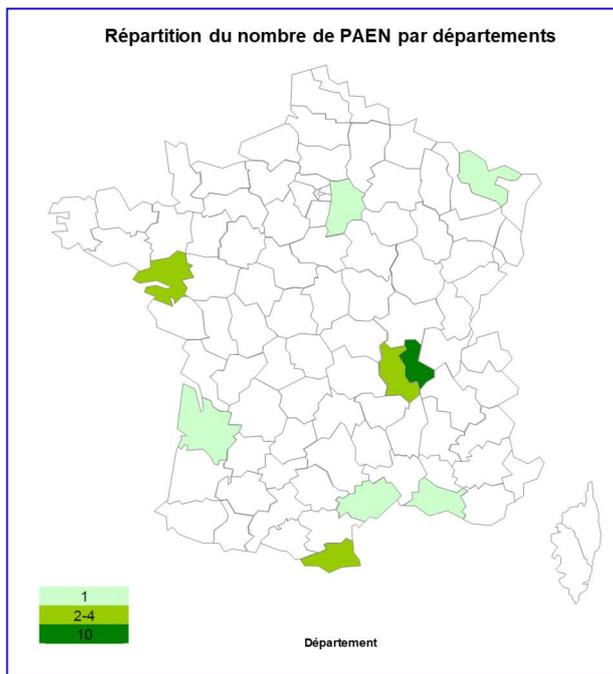
Le nombre de ZAP était de 59 en 2017 et de 95 en 2021, soit une évolution de 38%.

De nouveaux départements sont concernés tels que Aveyron, Loiret, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud.

10 autres périmètres sont en projet, avec 7 pour le Var.

Répartition du nombre de ZAP existants et en projet en France métropolitaine (2021)



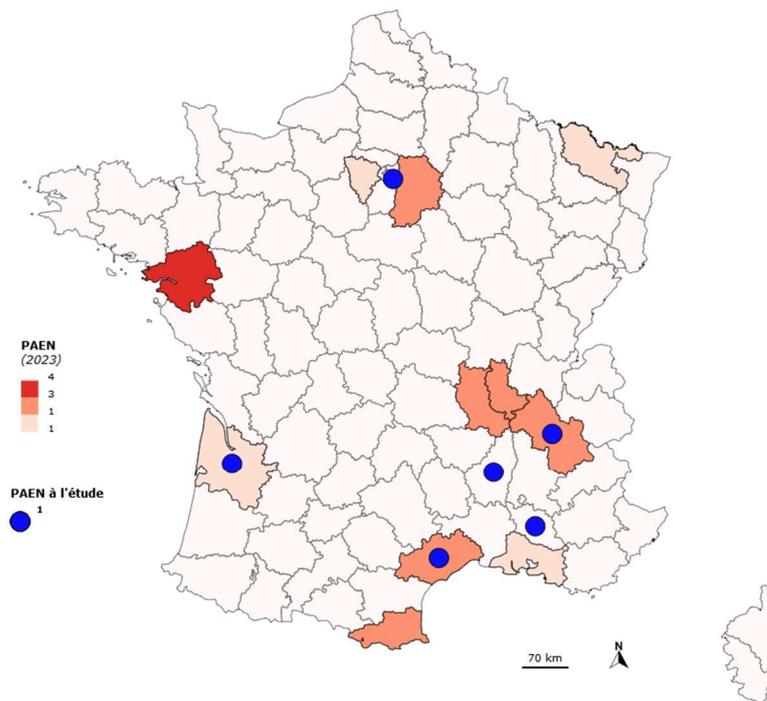


Au niveau national, le nombre de PAEN est passé de 13 en 2017 à 25 en 2021, soit un quasi doublement.

6 périmètres supplémentaires Sont à l'étude.

In fort tropisme est maintenu en Rhône Alpes

Répartition des PAEN par départements de France métropolitaine (2021)



Annexe 10 : Convention Chambre agriculture de Dordogne



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE PRESTATION

Action « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux »

Entre les soussignés

La Chambre d'Agriculture de Dordogne ayant son siège social situé : 295 Boulevard des Saveurs - Cré@vallée Nord - 24060 Périgueux Cedex 9, représentée par son Président Jean-Philippe GRANGER,

Et

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux représentée par son Président Jacques AUZOU

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place par la Chambre d'Agriculture du projet « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération **Le Grand Périgueux**.

Ce projet se décline en plusieurs axes de travail :

1 - Instituer un partenariat local : Animation d'un comité local installation-transmission (CLIT)

Mise en place et animation d'un CLIT sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux: Il comprend les représentants de la Communauté d'agglomération, du CrDA, de la MSA, de la SAFER, de la Chambre d'Agriculture et tous les organismes qui peuvent aider à la transmission des exploitations (ex : CAAP 24).

Son rôle :

- faciliter la circulation de l'information : repérer les cédants, les surfaces abandonnées, les besoins des candidats à l'installation, les besoins des agriculteurs en place

- être force de proposition et support des actions et des animations qui seront mises en place : préciser des exemples d'actions dans ce cadre, le nombre par an et à quelle période les animations seront réalisées 2

2 - Gérer localement le répertoire « candidats » afin d'augmenter le nombre de mises en relation cédants/candidats (moyen efficace de réduire l'écart entre « l'exploitation idéale » recherchée par les candidats et le repreneur « parfait » attendu par les cédants). Appréhender le territoire, au-delà de l'exploitation agricole recherchée : les services, les secteurs d'activités qui emploient...

3 - Organiser des sessions de visites du territoire et d'exploitations inscrites au répertoire, destinées aux porteurs de projets inscrits au RDI et répertoriés au Point Accueil Installation.

4 - Organiser des journées « cédants » sur la base de visites et de témoignages d'expériences locales réussies : préciser le nombre minimum / une fourchette.

5 - Améliorer l'intégration des nouveaux installés au sein des organisations locales (CUMA, associations d'agriculteurs...) et du territoire : indiquer comment, par quel(s) moyen(s).

Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux :

Pour les années 2024 et 2025 (l'année en cours étant gratuite), afin de soutenir la Chambre d'Agriculture dans la réalisation du projet, la Communauté d'agglomération lui versera une subvention de 4 500 € par année entière réalisée, sur justificatifs (2 comptes rendus détaillés par année civile a minima). La facturation se fera par dépôt sur Chorus. La somme sera versée par virement à la fin de validité de la convention, une fois le travail réalisé et validé par le Grand Périgueux.

La Communauté d'agglomération pourra communiquer sur le projet par ses moyens habituels de communication.

La Communauté d'agglomération s'engage à faire participer des représentants titulaires et suppléants aux travaux du Comité Local Installation Transmission (CLIT) : préciser le nombre et si agents/élus ou les 2.

L'agglomération s'engage à ne pas transmettre les données des cédants en dehors du cadre de cette mission.

Article 3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture de Dordogne

La Chambre d'Agriculture de Dordogne s'engage à mettre en oeuvre les actions énoncées à l'Article 1, à fournir à la Communauté d'agglomération un bilan semestriel des activités liées à la convention, détaillé à l'échelle intercommunale et par commune : détail des animations territoriales réalisées et prévues, nombre de cédants recensés, contactés, audités... leur situation (échéance retraite, projet de reprise, possibilité de mise à disposition de parcelles...), nombre de porteurs de projets rencontrés dans ce cadre...

La Chambre d'agriculture fournira la base de données cédants (nom, adresse, date de naissance) sous forme de table de données globalisées.

La Chambre d'Agriculture de Dordogne s'engage à faire état du soutien de la **Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux** dans tous ses supports de communication où sera présent le projet en question en utilisant le logo de la Communauté d'agglomération Le **Grand Périgueux**.

Article 4 : Engagements communs

Organisation semestrielle de réunions du Comité local installation transmission.

Le CLIT se réunit a minima chaque semestre pour faire le point sur les actions et les projets.

Il peut être sollicité à l'initiative de la Communauté d'agglomération ou de la Chambre d'agriculture de la Dordogne.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du : 1^{er} juin 2023, soit pour l'année en cours 2023, 2024 et le premier semestre 2025. La facturation de la subvention se fera au dernier trimestre de l'année de la fin de la convention.

Article 6 : Evaluation du partenariat

En plus des rapports intermédiaires, la Chambre d'Agriculture de Dordogne transmettra à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux un rapport, au terme de la convention, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouverts.

Article 7 : Confidentialité et secret professionnel

Lors des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 8 : Résiliation – révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une ou plusieurs dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

De même, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit si un changement législatif ou réglementaire affectant l'une ou l'autre des Parties ou ses activités rend impossible son respect.

Article 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A ,le

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture Dordogne
Jean-Philippe GRANGER**

**Le Président de la
Communauté d'agglomération
Le Grand Périgueux
Jacques AUZOU**

